

RD-CONGO

LES DÉPÊCHES
DE BRAZZAVILLE

300 FC

www.adiac-congo.com

N° 2913 - LUNDI 15 MAI 2017

SANTÉ PUBLIQUE

Résurgence de
l'épidémie à virus
Ebola en RDC

Neuf cas de fièvre hémorragique d'Ebola dont deux décès ont été notifiés depuis le 22 avril dans la zone de santé de Likati dans le territoire d'Aketi (province de Bas-Uele) au nord-est du pays, confirme le ministre de la Santé dans un récent communiqué largement médiatisé. Dr Oly Ilunga a déclaré avoir pris des dispositions utiles pour éviter la propagation à une vaste échelle de l'épidémie. Il est question de riposter promptement et efficacement contre cette nouvelle épidémie à virus Ebola avec le concours de différents partenaires.

L'apport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est très attendu pour notamment faciliter le déploiement des matériels de protection et du personnel sur le terrain afin de renforcer la surveillance épidémiologique et contrôler très rapidement l'épidémie « qui s'est déclarée dans une zone difficile d'accès ».

Page 20



Prise en charge d'un malade d'Ebola

ENJEUX POLITIQUES

La police lève la garde devant
le siège de l'UDPS

Jean Marc Kabund au premier plan après sa libération

Le secrétaire général de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) et tous les cadres et membres séquestrés depuis le 11 mai au siège du parti ont finalement été relâchés le lendemain après le départ des policiers ayant investi le lieu deux jours durant.

La séquestration des membres de l'UDPS était dictée par le besoin d'enquête consécutif à l'incendie, il y a quelques jours, d'un camion et d'une tente de la police imputée aux militants de ce parti, apprend-on. Réagissant à ce qu'elle qualifie « d'opération diabolique

ment orchestrée », l'UDPS a dénoncé « les voies de faits ainsi que les actes de vandalisme et de vol » dont s'étaient rendus coupables les policiers et, par conséquent, exige une enquête des experts de la Monusco sur leur siège avant de le réoccuper. Page 20

ACTIVITÉS PORTUAIRES

Les chiffres effrayants de
l'importation au premier
trimestre 2017

Le port de Boma au Kongo central

La RDC continue toujours à réaliser des importations massives. Par ailleurs, le pays exporte très peu, d'où les difficultés récurrentes à drainer des devises étrangères. Situé à 90 km de l'Océan, le port maritime de Boma a enregistré trente-six mille tonnes de marchandises, dont trente-quatre destinées à l'importation, au cours de cette période. Par conséquent, seulement 2 000 tonnes de marchandises sont sorties du deuxième port du pays qui dispose d'une capacité d'accueil de quatre navires de haute mer. La Banque mondiale qui s'est penchée sur cette question précise que les importations de marchandises sont passées de 8 milliards en 2010 à 12,7 milliards de dollars américains USD en 2014, avant de baisser à 10,6 milliards en 2015.

Page 19

FRAUDE CAFÉ ET CACAO

Les exportateurs congolais gagnent trois fois plus en commerçant avec l'Ouganda

Le kilo du cacao se négocie actuellement à trois dollars américains dans le pays frontalier contre un dollar en RDC. Face à une telle disparité des prix, les commerçants affluent vers le pays voisin qui affiche un

prix plus attractif. Mais le phénomène inquiétant est la sortie frauduleuse de milliers de tonnes chaque année à Beni, sous le regard impuissant de l'État congolais. Au cours des trois premiers mois de 2017,

la société civile de Beni, au Nord-Kivu, a signalé la sortie frauduleuse de 1 300 tonnes de cacao à la frontière ougandaise. La situation est plus effrayante si l'on envisage la question sur une période plus longue.

Selon la Fédération des entreprises du Congo (Fec), la société civile de Beni parle de plus de 7 000 tonnes de cacao et de café exportées frauduleusement vers l'Ouganda entre 2010 et 2017.

Page 20

ÉDITORIAL

Messages

La cérémonie qui se déroulera ce matin au large de Pointe-Noire en présence du chef de l'Etat, Denis Sassou N'Guesso, et qui officialisera la mise en exploitation du vaste gisement pétrolier de Moho Nord envoie à la communauté internationale trois messages.

° Premier message : la chute brutale des cours du pétrole, loin de freiner les ambitions des grandes compagnies comme le géant français Total, a comme effet inverse de les inciter à étendre leurs activités en allant chercher toujours plus loin, toujours plus profond, les ressources énergétiques dont dépend pour une large part et pour longtemps encore le sort des sociétés humaines.

° Deuxième message : le développement des activités pétrolières dans notre pays prouve que la crise dont souffrent les Congolais ne durera pas contrairement aux diagnostics pessimistes posés ici ou là ; il confirme que l'augmentation de la production d'hydrocarbures finira, plus vite qu'on ne le croit, par compenser la baisse des cours sur les marchés mondiaux.

° Troisième message : l'accroissement de quelques 100.000 barils/jour de la production nationale d'hydrocarbures que permettra à bref délai la mise en exploitation des 45 puits forés en pleine mer au Congo ne portera pas atteinte à l'environnement mais, bien au contraire, contribuera à le protéger grâce à un emploi systématique et raisonné des nouvelles technologies.

Si on ajoute à ce qui précède que Total, loin de se préoccuper uniquement des bénéfices que lui procurera Moho Nord dans le proche avenir, accroît simultanément son appui aux programmes nationaux concernant la santé, l'éducation, l'environnement, le développement économique, la culture l'on ne peut que se féliciter de l'évènement auquel nous assisterons aujourd'hui. Et aussi avoir une pensée émue pour l'homme qui, au lendemain des guerres civiles de 1997 et 1998, décida d'étendre au Congo les activités du groupe qu'il allait présider jusqu'à son décès accidentel, notre ami très cher Christophe de Margerie.

Le moment venu nous lèverons donc notre verre à sa santé avec son successeur, Patrick Pouyanné, qui, loin de prendre du recul par rapport à notre pays, a choisi de resserrer encore plus les liens qui unissent son entreprise au Congo depuis plus de quarante ans.

Les Dépêches de Brazzaville

RÉVISION EXTRAORDINAIRE DES LISTES ÉLECTORALES

La CNEI compte sur la mobilisation de nouveaux électeurs

Trois jours après le lancement officiel de la révision des listes électorales, le président de la Commission nationale électorale indépendante (CNEI), Henri Bouka, a animé le 12 mai, une conférence de presse pour expliquer aux populations, les spécificités et la particularité de cette opération. Celle-ci, a-t-il indiqué ne concerne que quelques catégories de citoyens bien ciblés.



Henri Bouka, président de la CNEI lors de la conférence de presse (photo adiac)

Lancée le 10 mai dernier, l'opération de révision des listes électorales en cours, sera clôturée le 23 mai prochain. Elle ne concerne que ceux qui n'ont jamais été enrôlés lors des précédentes élections, pour différentes raisons. Selon le président de la CNEI, Henri Bouka, toute personne qui a l'habitude de voter, donc qui a d'ores et déjà son nom sur les listes électorales, n'est pas concernée par cette révision. Elle est réservée avant tout aux jeunes, filles comme garçons, nés à partir du 21 mars 1998, et exceptionnellement ceux qui sont nés au plus tard le 15 juillet 1999, et qui auront 18 ans le 15 juillet prochain.

Sont aussi concernées par cette révision, toutes les personnes, jeunes ou âgées, n'ayant jamais inscrit leurs noms sur les listes électorales, donc n'ont jamais

participé à une quelconque opération de vote.

« Cette révision de listes concerne aussi toute personne, bien que le nom figure sur les listes électorales, mais qui ont changé de circonscriptions administratives, de domicile, de quartier ou de localité. Il en est de même pour les personnes dont les identités sont mal portées sur les listes générales. Une occasion aussi pour les populations de déclarer leurs décédés, dont les noms figurent encore sur les listes électorales », a précisé Henri Bouka.

Pour effectuer toutes ces opérations, les pièces à fournir sont : la carte nationale d'identité ou encore des pièces assimilées, notamment le passeport, la carte d'étudiant, le permis de conduire, le livret militaire y compris l'acte de naissance dont deux témoins sont exigés pour l'authentification.

tion.

Répondant aux préoccupations des journalistes sur le nombre limité de centres d'enrôlement dans les grandes villes, le président de la CNEI a justifié que cela a été décidé ainsi, pour le simple fait que l'opération n'est pas élargie.

Dans les villages, a-t-il ajouté, des centres d'enrôlement fixes ne seront pas ouverts, des agents recenseurs mobiles passeront à domicile.

S'agissant de la tenue ou non des élections dans la zone rouge du département du Pool, théâtre des exactions des Ninjas Nsiloulou, Henri Bouka a fait savoir qu'il n'y a que le gouvernement qui décidera. Mais en ce qui concerne la révision des listes électorales, a-t-il renchéri, la CNEI n'a exclu aucun département dans cette opération.

Deux scrutins au même moment : une grande première

Interrogé sur l'organisation, à la même date, de ces deux scrutins, le président de la CNEI a souligné que pour une fois, cela se passera ainsi.

Il a précisé que les élections législatives et locales sont de même type, parce qu'elles ont toutes lieu au suffrage universel direct.

La seule différence existe dans le mode du scrutin. Les élections législatives ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, tandis que les locales ont lieu au scrutin de liste, au proportionnel, sans panachage ni vote préférentiel.

« Le jour du vote, dans chaque bureau, deux urnes seront installées : une urne pour les élections législatives et une autre destinée aux locales, pour un isolement commun », a conclu le président de la CNEI, Henri Bouka.

Firmin Oyé

LES DÉPÊCHES DE BRAZZAVILLE-

Les Dépêches de Brazzaville sont une publication de l'Agence d'Information d'Afrique centrale (ADIAC)
Site Internet : www.brazzaville-adiac.com

DIRECTION

Directeur de la publication : Jean-Paul Pigasse
Secrétariat : Raïssa Angombo

RÉDACTIONS

Directeur des rédactions : Émile Gankama
Assistante : Leslie Kanga
Photothèque : Sandra Ignamout

Secrétariat des rédactions : Clotilde Ibara, Jean Kodila
Rewriting : Arnaud Bienvenu Zodiolo, Norbert Biembedi, François Ansi

RÉDACTION DE BRAZZAVILLE

Rédacteurs en chef : Guy-Gervais Kitina, Thierry Nougou
Service Société : Parfait Wilfried Douniama (chef de service) Guillaume Ondzé, Fortuné Ibara, Lydie Gisèle Oko
Service Politique : Roger Ngombé (chef de service), Jean Jacques Koubemba, Firmin Oyé

Service Économie : Quentin Loubou, Fiacre Kombo, Lopelle Mboussa Gassia
Service International : Nestor N'Gampoula (chef de service), Yvette Reine Nzaba,

Josiane Mambou Loukoula, Rock Ngassakys
Service Culture et arts : Bruno Okokana (chef de service), Rosalie Bindika
Service Sport : James Golden Eloué (chef de service), Rominique Nerplat Makaya
ÉDITION DU SAMEDI : Meryll Mezath (Rédactrice en chef), Duryl Emilia Gankama, Josiane Mambou Loukoula

RÉDACTION DE POINTE-NOIRE

Rédacteur en chef : Faustin Akono
Lucie Prisca Condhet N'Zinga, Hervé Brice Mampouya, Charlem Léa Legnoki, Prosper Mabonzo, Séverin Ibara
Commercial : Mélaine Eta
Bureau de Pointe-Noire : Av. Germain Bikoumat : Immeuble Les Palmiers (à côté de la Radio-Congo Pointe-Noire).
Tél. (+242) 06 963 31 34

RÉDACTION DE KINSHASA

Directeur de l'Agence : Ange Pongault
Chef d'agence : Nana Londole
Rédacteur en chef : Jules Tambwe Itagali
Coordonnateur : Alain Diasso
Économie : Laurent Essolomwa, Gypsie Oïssa
Société : Lucien Dianzenza, Aline Nzuzi
Sports : Martin Enyimo
Relations publiques : Adrienne Londole
Service commercial : Stella Bope
Comptabilité et administration : Lukombo

Caisse : Blandine Kapinga
Distribution et vente : Jean Lesly Goga
Bureau de Kinshasa : Colonel Ebeya n° 1430, commune de la Gombe / Kinshasa - RDC - Tél. (+243) 015 166 200

MAQUETTE

Eudes Banzouzi (chef de service)
Cyriaque Brice Zoba, Mesmin Boussa, Stanislas Okassou, Jeff Tamaff.

INTERNATIONAL

Directrice : Bénédicte de Capèle
Adjoint à la direction : Christian Balende
Rédaction : Camille Delourme, Noël Ndong, Marie-Alfred Ngoma, Lucien Mpama, Dani Ndungidi.

ADMINISTRATION ET FINANCES

Directrice : Lydie Pongault
Secrétariat : Armelle Mounzeo
Chef de service : Abira Kiobi
Suivi des fournisseurs : Comptabilisation des ventes, suivi des annonces : Wilson Gakosso
Personnel et paie : Stocks : Arcade Bikondi
Caisse principale : Sorrelle Oba

PUBLICITÉ ET DIFFUSION

Coordinatrice, Relations publiques : Adrienne Londole
Assistante commerciale : Hortensia Olabouré
Commercial Brazzaville : Rodrigue

Ongagna

Commercial Pointe-Noire : Mélaine Eta Anto
Diffusion de Brazzaville : Brice Tsébé, Irin Maouakani
Diffusion Kinshasa : Adrienne Londole.
Diffusion Pointe-Noire : Bob Sorel Moubelélé Ngon

TRAVAUX ET PROJETS

Directeur : Gérard Ebami Sala

INTENDANCE

Assistante : Sylvia Addhas

DIRECTION TECHNIQUE (INFORMATIQUE ET IMPRIMERIE)

Directeur : Emmanuel Mbengué
Assistante : Dina Dorcas Tsoumou
Directeur adjoint : Guillaume Pigasse
Assistante : Marlaine Angombo

IMPRIMERIE

Gestion des ressources humaines : Martial Mombongo
Chef de service préresse : Eudes Banzouzi
Gestion des stocks : Elvy Bombete
Adresse : 84, bd Denis-Sassou-N'Guesso, immeuble Les Manguiers (Mpila), Brazzaville - République du Congo
Tél. : (+242) 05 629 1317
eMail : imp-bc@adiac-congo.com

INFORMATIQUE

Directeur adjoint : Abdoul Kader Kouyate
Narcisse Ofoulou Tsamaka (chef de service), Darel Ongara, Myck Mienet Mehdi, Mbengué Okandzé

LIBRAIRIE BRAZZAVILLE

Directrice : Lydie Pongault
Émilie Moundako Éyala (chef de service), Eustel Chrispain Stevy Oba, Nely Carole Biantomba, Epiphane Mozali
Adresse : 84, bd Denis-Sassou-N'Guesso, immeuble Les Manguiers (Mpila), Brazzaville - République du Congo

GALERIE CONGO BRAZZAVILLE

Directrice : Lydie Pongault
Chef de service : Maurin Jonathan Mobassi.
Astrid Balimba, Magloire NZONZI B.

ADIAC

Agence d'Information d'Afrique centrale
www.lesdepêchesdebrazzaville.com
Siège social : 84, bd Denis-Sassou-N'Guesso, immeuble Les Manguiers (Mpila), Brazzaville, République du Congo /
Tél. : (+242) 05 532.01.09
Président : Jean-Paul Pigasse
Directrice générale : Bénédicte de Capèle
Secrétaire général : Ange Pongault

ELECTIONS LÉGISLATIVES ET LOCALES

Philippe Mvouo s'insurge contre la campagne électorale déguisée

Au cours d'un échange le 12 mai à Brazzaville avec les chargés de la communication des partis politiques et les responsables des organes de presse publics et privés, le président du Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC), Philippe Mvouo a attiré l'attention des médias de ne pas tomber dans le piège de la campagne électorale déguisée, dans la perspective des élections législatives et locales du 16 juillet prochain.



Philippe Mvouo (Adiac)

L'orateur a rappelé à ses interlocuteurs les dispositions pertinentes de la loi n° 15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public qui dispose en son article 44 que : « Les visites et les tournées à caractère économique, social ou autrement qualifiées, effectuées par toute autorité de l'Etat ou toute personne, association ou groupement de personnes sur le territoire national et qui donnent lieu à des manifestations ou des déclarations publiques de soutien à un candidat, ou à une formation ou groupement politique, sont assimilées à des propagandes ou des campagnes déguisées ». En outre, le président du

CSLC a rappelé à l'assistance les notions de période préélectorale, période électorale et période postélectorale. La période préélectorale, a-t-il indiqué, est de trente jours avant l'ouverture de la campagne. Par ailleurs la période électorale est de quinze jours avant la date butoir du scrutin. Pendant cette période, a-t-il dit, tous les partis politiques, groupements de partis et candidats indépendants sortent de leurs états-majors, se déploient dans les différentes circonscriptions à conquérir, vont à la rencontre des popu-

lations, tiennent des meetings et déroulent les banderoles et leurs programmes de société...La période postélectorale commence à la fin du scrutin. Elle est consacrée à la publication des résultats et au contentieux électoral, a-t-il expliqué. Son institution veille à l'application stricte par les candidats de ses prescriptions légales pour des élections libres, transparentes et apaisées, a-t-il indiqué. Le président du CSLC a estimé que les médias sont complices avec les hommes politiques pour entretenir la campagne

électorale déguisée. « *Insiste à l'endroit des médias pour dire qu'ils doivent s'interdire systématiquement la diffusion d'informations, de chansons, de jeux, de spots, de communiqués, des sketches, de caricatures qui sont de nature à inciter à la haine ou à mettre en péril la cohésion nationale. Les médias doivent plutôt privilégier la couverture des activités d'information électorale des institutions constitutionnelles intervenant dans l'organisation des élections* », a-t-il renchéri.

Interdiction de diffuser sur les médias des cérémonies de dons divers, de pose de première pierre...

Le président du CSLC a pris la décision selon laquelle les médias ne doivent plus diffuser les cérémonies de dons divers, de pose de première pierre, d'inauguration d'édifices, de distribution d'argent organisées par les associations, les partis ou groupements politiques et les individualités. Ce devoir social est reconnu aux associations caritatives.

Seuls, a-t-il déclaré, font l'objet de diffusion sous toutes leurs formes, les discours sains, les débats ou échanges avec les populations.

Dans le même registre de la prévention contre les dérapages électoraux, l'Association Abala et demain, que dirige Jean Décos Douniama, a invité, dans une lettre ouverte aux cadres et ressortissants de ce district, les prétendants candidats dans cette circonscription électorale à ne pas opter pour des discours politiques violents et haineux qui ne participent pas à la consolidation de l'unité nationale.

Roger Ngombé

LE FAIT DU JOUR

Aux dernières nouvelles

Donc, Emmanuel Macron élu, le 7 mai, président de la République française pour les cinq prochaines années, a pris ses fonctions le 14 mai. Il succède à François Hollande, qui peut se réjouir de s'être fait remplacer par un de ses proches dans un jeu d'es-seulement qui a dû lui faire beaucoup de mal quand on se réfère à la posture prise par certains de ses anciens ministres quelques mois auparavant.

Benoit Hamon, par exemple, avait quitté le navire dans la mouvance des « frondeurs » du Parti socialiste (PS) s'estimant par la suite en mesure de présenter aux Français, un projet qui aurait fait de lui le nouveau président de la République. Il a franchi avec succès la première étape de cette marche d'obstacles vers l'Elysée en gagnant la primaire de son parti, mais la seconde étape, celle de la présidentielle grandeur-nature s'est avérée compliquée pour lui: un peu plus de 6% de suffrages en tout, loin derrière ses concurrents.

À son tour, Manuel Valls avait abandonné son poste de Premier ministre pour se présenter aux primaires du PS, convaincu qu'il s'y ferait adouber afin de briguer la présidence de la République. Cela n'a

pas bien marché pour cet homme qui, il faut le dire, n'était si mal coté par une bonne partie de l'opinion du PS avant son aventure pré-présidentielle.

La stratégie du refus de concourir adoptée par Hollande à la surprise générale n'a visiblement profité qu'à un seul de ses collaborateurs démissionnaires, contre qui, on peut le croire, le président sortant n'a pas eu beaucoup d'acrimonies tant on notait combien une certaine complicité les liait. Elle a été par contre « tueuse », pour les deux autres, cités plus haut, qui vont devoir faire preuve de beaucoup d'imagination, mais aussi de courage pour continuer à exister politiquement.

Aux dernières nouvelles aussi, la jeune députée du Front national, Marion-Maréchal Le Pen a décidé d'abandonner la politique : trop compliquée, trop stressante comme projet de vie, surtout quand on est une personne soucieuse de construire un toit et ayant les opportunités de briller ailleurs. On peut néanmoins penser qu'un jour ou l'autre, l'expérience qu'elle a cumulée sur ce chemin passionnant de la politique dé-

cidera Marion-Maréchal de se relancer en politique. C'est d'ailleurs ce que lui conseille son grand-père Jean-Marie Le Pen, qui voudrait la voir poursuivre la route avec le parti.

Aux dernières nouvelles encore, la Corée du Sud a élu son nouveau président. Un homme né dans la partie nord, qui avait dû franchir le 16^e parallèle pour le Sud avec ses parents. Moon Jae-In souhaite prendre langue avec les autorités de l'autre Corée, de sorte à établir avec elle un dialogue qui ferait de Séoul et Pyongyang non pas des ennemies jurées mais des pôles de rapprochement capables de battre en brèche, pour l'intérêt des Coréens, les peurs installées par autrui qui les dresse l'une contre l'autre depuis soixante ans.

S'il est un tort que l'humanité doit réparer six décennies après la fin de la seconde guerre mondiale, il est de créer les conditions de la réunification des deux Corées. Encore faudrait-il que les dirigeants du Nord et du Sud en fassent un projet majeur pour leurs compatriotes en mettant de côté les gesticulations de puissance qui paraissent aux

yeux des autres peuples du monde aujourd'hui comme autant de dépenses d'énergie pour le bénéfice de personne, en tout cas pas pour les peuples de Corée.

Aux dernières nouvelles enfin, la République démocratique du Congo a un nouveau gouvernement. Une équipe à qui incombe la mission de conduire le pays aux élections générales à la fin de cette année. On la dit pléthorique, l'essentiel, peut-être, dans un moment aussi difficile pour ce géant d'Afrique centrale, est que tout soit mis en œuvre pour que la sortie de crise se déroule dans la plus grande quiétude.

En toute franchise, si l'on se fie aux accommodations trouvées par les parties Rdcéennes en début d'année, le gouvernement Tshibala n'a que huit mois pour faire ses preuves. Beaucoup de travail qui demande beaucoup de volonté là où la cohésion nationale doit être le principal support. Mais que nous réserve la rivalité toujours frontale entre la majorité présidentielle et le Rassemblement de l'opposition ?

Gankama N'Siah

ELECTIONS LÉGISLATIVES ET LOCALES

Le CPFPP entend former 60 jeunes en politique

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, le Centre de promotion de la femme en politique (CPFPP) que dirige l'ancienne ministre des Affaires sociales, Emilienne Raoul, procédera à partir du 15 mai à la formation d'un échantillon de 60 jeunes, tous sexes confondus.

L'annonce a été faite le 12 mai à Brazzaville à l'occasion du lancement de la formation des femmes et des jeunes candidats aux élections législatives et locales du 16 juillet prochain. « Aujourd'hui, avec vous jeunes gens, filles et garçons nous inaugurons un nouveau chapitre, celui de vous préparer aux prochaines élections législatives et locales tel que l'autorise la loi. Aussi, ai-je invité les partis politiques et associations d'envoyer à la formation, des jeunes gens des deux sexes en nombre paritaire », a fait savoir Emilienne Raoul, avant d'ajouter que le nombre de candidates aux différentes échéances électorales affichent une courbe ascendante mais les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes.

Emilienne Raoul a en outre in-



Emilienne Raoul assistée de l'ambassadeur du Sénégal (Adiac)

diqué que la représentativité des femmes dans les proportions souhaitées a du mal à décoller dans les deux chambres du Parlement et dans les assemblées locales.

« Il faut reconnaître cependant que la loi électorale du 10 décembre 2001 modifiée et complétée en 2007, 2012, 2014, 2016 a, au fil du temps, introduit des dispositions favorables aux

femmes », a-t-elle ajouté en substance.

Le grand problème, a-t-elle ajouté, c'est l'application de ces dispositions par l'administration qui gère les élections et aussi le manque de suivi ou de vigilance de la part des concernées que sont les femmes elles-mêmes.

« Dans quelques semaines, nous irons aux urnes. Chaque femme

doit savoir que sur une liste de scrutin, si elle est placée en 3ème position après des hommes, cette liste ne sera pas validée car la loi oblige les partis politiques à observer sur la liste une alternance rigoureuse homme-femme dans le premier tiers en ce qui concerne les communes. Notre prochain combat, mes sœurs, est d'obtenir que ces dispositions de

la loi électorale soient étendues aux Conseils départementaux lors de la prochaine révision de la loi », a-t-elle renchéri.

Notons qu'à l'ouverture de cette session de formation, l'ambassadeur du Sénégal au Congo, Bataoura Kane Niang, a exposé sur l'expérience des femmes de son pays en matière de lutte pour leur représentativité dans les instances de décision.

« Ce que nous avons obtenu comme résultat est le fruit d'une très longue bataille qui est partie des années 1960 avec nos premières sœurs qui ont été le fer de lance de cette bataille. Elles étaient des femmes intellectuelles à l'image de Maimouna Kane. Ce sont elles qui avaient porté le combat de l'émancipation de la femme au Sénégal, elles-mêmes inspirées des femmes de la Guinée Conakry », a dit la diplomate sénégalaise.

Dans les différentes interventions, les participantes ont souhaité voir ces dispositions être appliquées, appelant leurs consoeurs à se mettre à la hauteur de leurs responsabilités.

Jean Jacques Koumba

MOHO NORD

Plus important champ pétrolier jamais opéré en République du Congo



Situé en mer profonde, à 75km au large de Pointe-Noire, capitale économique du Congo, Moho Nord est le plus important projet pétrolier du pays en termes de production (100.000 barils par jour) et d'investissements estimés à 10 milliards de dollars US.

Lancé le 14 mars dernier par l'opérateur Total E&P Congo et ses partenaires Chevron et la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC), ce projet gigantesque devrait booster la production du Congo.

Il s'inscrit dans le cadre du permis Moho Bilondo dont l'une des étapes importantes a été franchie en décembre 2015 avec notamment l'entrée en production de Moho Phase I bis d'une production de 40.000 barils par jour. La mise en service de Moho Nord a porté cette production à 100.000 barils par jour.

L'on estime ainsi qu'à l'horizon 2018, la production du Congo devrait dépasser 350.000 barils par jour grâce notamment à Moho Nord, contre

250.000 en 2016. Le pétrole est le moteur de l'économie congolaise, car il participait avant la crise à près de 70% aux recettes budgétaires de l'Etat congolais.

Avec la mise en production de Moho Nord, l'on devrait en principe s'attendre à une relance de l'économie congolaise au cours des prochaines années, après une période de ralentissement dû à la baisse drastique des cours du pétrole sur le marché international.

Le projet Moho Nord bénéficie des technologies de dernière génération. Il a été conçu pour minimiser l'impact sur l'environnement tout en évitant tout torchage du gaz à travers le champ.

Le groupe Total opère depuis une cinquantaine d'années au Congo. Il est le premier opérateur pétrolier du pays et produit quasiment la moitié de la production. Sa production a été estimée en 2016 à 89.000 barils par jour.

Christian Brice Elion

ALIMENTATION

Les Congolais toujours grands consommateurs de bière en dépit de la crise

Les Congolais en général, les Brazzavillois en particulier n'ont pas changé leur rythme de consommation de bière malgré la crise économique et financière qui affecte le pays depuis environ deux ans.

Pour le directeur marketing et commercial de Brasco, Vincent Lavarini, la crise a certes occasionné une légère baisse du marché, mais les Congolais maintiennent leur niveau de consommation de bière. « Les Congolais sont de gros consommateurs de bière. Avec la crise, on observe surtout le changement de comportement. Ce n'est pas que les gens boivent moins, mais ils préfèrent les produits vendus moins chers », indique-t-il.

Hormis les bières produites par les deux principales brasseries du pays, la population consomme également les produits importés. Pour certaine, la consommation de la bière est devenue quasiment une pratique quotidienne. « La bière est comme un aliment autour duquel on se retrouve avec les amis pour discuter, échanger les idées. Mais, la conjoncture ne permet plus d'acheter les bières qui coûtent chères. Les gens préfèrent celles qui sont vendues moins chères. Car, il est souvent difficile de changer une habitude », confie Léon Moukouri, journaliste.

Il émet en outre le vœu que les fabricants de bière ajustent les prix de leurs produits en tenant compte de la morosité de l'environnement économique et financier national et régional.

Au Congo, la ville de Brazzaville est le plus important marché en termes de population et de consommation de bière. Elle est suivie de Pointe-Noire, la capitale économique.

Propriétaire de débits de boisson, Philippe Ongania relève une baisse d'activités, consécutive à la crise, mais qui selon lui n'ébranle pas l'attachement des populations à la bière. « Nous constatons une légère baisse moins significative. Il y a eu une large gamme de produits sur le marché qui a fait que les gens soient dispersés. Or, au départ, il n'y avait qu'une seule brasserie qui détenait le monopole de la fabrication de la bière dans le pays », explique-t-il.

Et de conclure : « Le niveau de consommation n'a pas changé mais on constate juste une légère baisse de revenus. Les gens ne se sont pas abstenus de boire la bière, mais ils s'intéressent aux produits moins coûteux ».

C.B.E.

PME

La BAD réaffirme son soutien à l'entrepreneuriat congolais

La Banque africaine de développement (BAD) promet d'appuyer l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes en République du Congo, en s'inspirant de ses initiatives dans d'autres pays d'Afrique.

Le directeur général de la BAD pour l'Afrique centrale, Ousmane Doré, a réitéré le soutien de cette banque au Congo, à l'issue d'une audience qu'il a eue avec la ministre des PME, Yvonne Adélaïde Mougany, le 12 mai à Brazzaville.

« Je suis ici pour une prise de contact avec les autorités congolaises, dans le cadre de ma mission de concertation pour la nouvelle direction générale que la BAD a créée pour l'Afrique centrale », a-t-il indiqué, ajoutant : « Avec la ministre, nous avons passé en revue plusieurs sujets, et avons constaté qu'il y a encore beaucoup de possibilités pour entreprendre des programmes pouvant renforcer le développement ou la création des PME au Congo, en dépit des efforts déjà fournis par le gouvernement, concer-

nant l'amélioration du climat des investissements et des affaires ».

Signalons que la mission de cette nouvelle direction générale de la BAD au Congo est de travailler, entre autres, avec le secteur des PME en vue de le remettre au centre du développement de ce pays. Le montant des engagements actuels de la BAD au Congo est de 300 milliards FCFA. Dans son portefeuille, deux projets clés concernent le département des PME. Il s'agit de l'amélioration du climat des investissements, la diversification de l'économie, l'appui au climat des affaires, le secteur forestier et, plus tard, du secteur agricole.

Partenaire de choix pour le Congo, la BAD accompagne ce pays dans plusieurs projets. Elle a cofinancé récem-



Adélaïde Mougany s'entretenant avec la délégation de la BAD (Crédit)

ment dans le cadre des PME, le Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois (PACIGOF), lancé

en avril dernier et dont le coût global est de 24.943 milliards FCFA. Ce projet a pour objectif de contribuer à une croissance forte et inclusive

à travers l'amélioration du climat de l'investissement et la diversification de l'économie congolaise.

Lopelle Mboussa Gassia

LIBRAIRIE LES MANGUIERS

LIBRAIRIE LES MANGUIERS

Un Espace de Vente
 Une sélection unique de la LITTÉRATURE CLASSIQUE
 (africaine, française et italienne)
 Essais, Romans, Bandes dessinées, Philosophie, etc.

Un Espace culturel pour vos Manifestations
 Présentation des ouvrages, Conférences-débats, Dédicaces
 Emissions Télévisées, Ateliers de lecture et d'écriture.

Horaires d'ouverture:
 Du lundi au vendredi (9h-17h)
 Samedi (9h-13h)

Brazzaville : 84 bd Denis Sassou N'Guesso
 immeuble Les Manguiers (Mpila), Brazzaville
 République du Congo

SECTEUR PRIVÉ CONGOLAIS

Les opérateurs économiques menacent de manifester



Le bureau du comité exécutif du Copéco (DR)

Le Collectif des opérateurs économiques du Congo (Copéco) demande à l'Etat congolais de payer les créances de ses membres ayant accompagné le gouvernement dans l'exécution d'un certain nombre de projets courant la période 2013 - 2016. La non-prise en compte de cette doléance pourrait engendrer un sit-in.

Le président du bureau exécutif national de ce collectif, Mouandzibi-Ndinga Paul Nestor, a fait cette déclaration lors d'un point de presse, tenu le 12 mai à Brazzaville. Les opérations économiques de ce collectif avaient, en effet, accompagné le gouvernement dans la construction d'un certain nombre d'édifices publics, la fourniture de matériels et équipement ainsi que les prestations intellectuelles.

Le paiement des créances des opérateurs semble ne plus préoccuper le ministre des Finances qui oublie malheureusement que le secteur privé constitue un véritable moteur de

croissance et de stabilité de l'économie », a indiqué le président du bureau exécutif du Copéco. « Ainsi, le Copéco sera contraint de mener un plaidoyer auprès de tous les syndicats patronaux afin de mener des actions musclées conformément aux lois et règlements en vigueur », a-t-il interpellé.

Le Copéco s'est également indigné des mauvaises pratiques qui auraient cours au cabinet du ministre des Finances où, pour obtenir un paiement, l'opérateur économique est obligé de rétrocéder une commission allant de 30% à 50%.

Signalons que dans l'espoir de trouver gain de cause à leur doléance, le Copéco a déjà entrepris sans succès plusieurs démarches au niveau de la Primature, aux ministères des Finances et à celui de l'Aménagement du territoire. Il sollicite par conséquent, l'intervention du chef de l'Etat.

L.Mb.G.

FORCE PUBLIQUE

Plus de 1000 élèves gendarmes portent les grades de maréchal de logis

Les 1338 élèves gendarmes formant la première vague de la 12^e promotion baptisée « Promotion colonel Mouassiposo Mackonguy Pascal » ont porté leurs insignes de grade de maréchal de logis, le 12 mai au complexe sportif La concorde de Kintélé, après quinze mois de formation



Le général Paul Victor Moigny remettant le diplôme de fin de formation à un promu (Adiac)

Placée sous la direction du commandant de la gendarmerie nationale, le général Paul Victor Moigny, la cérémonie de fin de formation et de port d'épaulette de maréchal de logis s'est déroulée en présence des représentants du haut commandement de la Force publique. Sur les 1351 élèves gendarmes ayant intégré l'École de la gendarmerie le 4 février 2016, 1338 ont obtenu le certificat d'aptitude, treize ont été radiés pour cas d'indiscipline et deux sont morts. La plus forte moyenne est de 16,42/20 et la plus

faible est de 12,00%. La formation s'est, quant à elle, déroulée en deux temps : la partie militaire (École de gendarmerie nationale, EGN, à Ewo) et la partie professionnelle (École de gendarmerie et centre d'instruction de Kintélé). Le commandant de l'EGN, le colonel Roger Ibata-Yombi qui a présenté le bilan de cette formation, a indiqué que la phase de spécialisation a été une particularité. Selon lui, les élèves gendarmes ont participé, aux côtés de leurs aînés du premier groupement de gendar-

merie mobile, au dispositif de la sécurisation de la ville de Brazzaville et ses environs d'une manière soutenue et constante.

Présidant la cérémonie, le commandant de la gendarmerie nationale a rappelé que le processus de recrutement et de formation de la 12^e promotion des gendarmes a été un des plus fastidieux. Le général Paul Victor Moigny a indiqué aux promus que l'heure du devoir, du professionnalisme et de la loyauté avait sonné. C'est ainsi qu'il leur a demandé de suivre les traces de

l'ancien commandant de la gendarmerie nationale congolaise, Pascal Mouassiposo Mackonguy, dont leur promotion porte le nom. « Votre promotion porte le nom d'un officier de gendarmerie dont les hautes qualités professionnelles et sportives sont connues de tous ceux qui l'ont fréquenté. Vous serez inspirés dans votre quotidien professionnel par l'esprit et l'âme de cet officier d'honneur », a-t-il conseillé. Le commandant de la gendarmerie nationale a également rappelé qu'au-delà de toutes leurs missions classiques, les promus doivent travailler à entretenir la confiance des populations, en les rassurant par leur simple présence.

Travailler partout où besoin sera sur l'ensemble du territoire national

Les 1338 nouveaux gendarmes ont porté leurs insignes de grade au moment où l'attention de la Force publique est focalisée sur le département du Pool où les Ninjas Nsiloulous de Frédéric Bintsamou « Pasteur Ntumi » sèment terreur et désolation. Selon le général Paul Victor Moigny, personne ne choisira l'endroit où il sera appelé à servir. Car, en devenant gendarmes, ils ont accepté de travailler partout où besoin sera sur l'ensemble du territoire national. « La réorganisation de la gendarmerie nationale dont nous poursuivons la mise en œuvre implique une action de proximité. Il s'agit d'amener les actions d'inter-

vention au plus près des événements au regard de nos faibles capacités de projection. Notre vocation étant d'occuper les profondeurs du territoire national, vous devez donc vous y préparer à compter de ce jour, sans vous poser de questions », a-t-il averti.

Sécuriser les élections à venir

2017 étant une année électorale, le commandant de la gendarmerie nationale a invité les gendarmes à se préparer pour la sécurisation des élections législatives, locales et sénatoriales. Notre rôle, a rappelé Paul Victor Moigny, sera comme d'habitude celui de permettre aux citoyens d'exercer leur devoir civique dans le calme et la paix. « Hier élèves gendarmes, aujourd'hui vous portez le statut de gendarme, il est donc important que vous revêtiez l'esprit du devoir, de l'abnégation et du sacrifice, même suprême. C'est cela et seulement cela qui déterminera toute votre carrière, au profit du peuple congolais qui attend que nous donnions à la République ce qu'elle attend de nous », a-t-il fait savoir.

Rappelons que c'est pour la première fois que la gendarmerie nationale enregistre autant de nouvelles recrues. Après la sortie de la première vague, les quelques mille autres jeunes formant la seconde manche attendent leur tour. L'objectif affiché, au terme du concours organisé en mars 2015 est de recruter au moins 2800 gendarmes.

Parfait Wilfried Douniama

ENVIRONNEMENT

Le WWF-Cameroun a publié un rapport faste pour l'an 2016

Le Fonds mondial pour la nature (WWF)-Cameroun a rendu public son rapport annuel 2016 dans lequel cette organisation de conservation revient largement sur la chute de la population d'éléphants et sur le braconnage zéro comme outil de lutte contre la criminalité faunique.

Dès l'entame de ce rapport, Dr Hanson Njiforti, éditorialiste et directeur national du WWF-Cameroun, souligne que l'année 2016 a connu des succès et des révélations étonnantes. «...si des mesures efficaces ne sont pas prises à travers un changement robuste d'intervention stratégique, la collaboration gouvernementale, la synergie transfrontalière pour lutter contre la criminalité faunique dans les dix prochaines années, il pourrait ne plus avoir d'éléphants dans le Bassin du Congo », a affirmé Dr. Hanson Njiforti.

Il précise que dans ce rapport, Planète vivante de WWF 2016 qualifie l'ère actuelle d'« ère anthropocène », où les humains, plutôt que les forces naturelles, sont les principaux moteurs du changement planétaire. Dans ce condensé de 52 pages virtuelles, cette organisation de conservation revient largement sur la chute de la population d'éléphants et sur le braconnage zéro comme outil de lutte contre la criminalité faunique.

Le WWF révèle également que la nouvelle loi minière du Cameroun (la loi N°-2016/017 du 14 décembre 2016) est une opportunité pour une exploitation durable. « Cette loi, qui remplace celle de 2001 et son amendement en 2010, a pris en considération les contributions majeures apportées par le WWF et d'autres organisations de la société civile depuis 2014 lorsque la loi a été

ouverte à la révision », commente ce rapport.

De même, ce rapport relate que quelques progrès ont été réalisés. Le WWF a réussi à faciliter l'adhésion des pays du Bassin du Congo à l'initiative « TFA2020 Africa Palm Oil ». Pour argumenter son rapport, l'organisation de conservation s'appuie aussi sur la descente de l'ambassadeur d'Allemagne qui était monté à Campo Ma'an National Park, l'esprit passionnant du footballeur Albert Roger Milla et sur un projet de soutien de la société civile touchant des vies.

C'est ainsi que la fondation Cœur D'Afrique en collaboration avec le WWF-Cameroun a sensibilisé, à la faveur de la campagne baptisée « Sports for Nature », les étudiants et les fans de football aux dégâts que subit notre environnement. Dans cette manifestation d'engagement, le footballeur Albert Roger Milla a planté plus de 300 arbres dans six écoles à Yaoundé ainsi qu'autour du stade omnisport de cette ville.

L'organisation apprécie l'engagement de la Chine et des États-Unis, relatif à l'interdiction de vente d'ivoire sur le marché intérieur. Le WWF apprécie l'initiative « zéro-braconnage ». Un appel de ralliement pour tous les acteurs engagés dans la lutte contre le braconnage à agir ensemble en abordant tous les aspects de lutte anti-braconnage afin de minimiser la perte actuelle des espèces est

actuellement mise en œuvre.

En outre le responsable de Communication WWF-Cameroun, Fidelis Pegue Manga, a réitéré que : « plus de 100 écogardes venant des régions du Sud, Est et Sud-Ouest ont été formés sur le respect des droits de l'homme dans l'application de la loi faunique et la lutte anti-braconnage au Cameroun. La formation était organisée par le ministère des Forêts et de la faune (MINFOF) et le Fonds mondial pour la Nature (WWF) avec l'appui financier de Polifund, mis en œuvre par la GIZ pour le compte du ministère Fédéral Allemand de la Coopération économique et du développement ».

Enfin le WWF Cameroun a rendu public sa contribution pour la Cop 22. « Il existe un alignement et une cohérence entre les nouveaux domaines d'action stratégique (practices) de WWF et les priorités du Cameroun adoptées dans la Contribution déterminée au niveau National (CDN). Au-delà de ses 3 niches d'intervention phares (éléphants, grands singes et forêts), WWF inscrit dans ses priorités l'agriculture et l'alimentation, l'énergie et les changements climatiques alors que la CDN concentre ses interventions sur 4 axes : verdissement (intensification, sédentarisation) de la politique agricole ; gestion durable des forêts ; augmentation de l'offre énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique et 25% d'énergie renouvelable dans le bouquet électrique », souligne ce rapport.

Fortuné Ibara

EDUCATION CIVIQUE

La France entend former des animateurs congolais



La ministre de la jeunesse s'entretenant avec le responsable du secteur animation volontaire (DR)

La ministre de la Jeunesse et de l'éducation civique, Destinée Hermella Doukaga, a reçu, le 11 mai à Brazzaville, une délégation d'experts du Cemea, conduite par Claude Alexandre Goulard, responsable du secteur animation volontaire, venue s'entretenir avec elle au sujet de la formation qu'ils vont dispenser à cinquante jeunes ayant pris part le 30 avril dernier à un test de présélection d'obtention du brevet d'aptitude des formations d'animateurs (Bafa).

L'appui des Centres d'encadrement aux méthodes d'éducation active (Cemea) s'inscrit dans le cadre des activités du ministère de la Jeunesse et de l'éducation civique dans son volet de l'encadrement de la jeunesse, à savoir : l'accueil collectif des mineurs, les colonies de vacances, etc. « Nous sommes disposés à former les cadres qui vont assurer l'animation dans cette colonie de vacances. Nous pensons depuis de longues dates, que l'éducation ne passe pas forcément et uniquement par l'école, elle passe aussi par les temps de loisirs et de sport, tout ce qui permet à l'enfant de s'épanouir et de s'émanciper, de vivre en collectivité à travers des centres de vacances notamment des colonies de vacances », a expliqué à la presse, Claude Alexandre Goulard, au terme de leur entretien.

Les objectifs de cette formation sont : apprendre aux éducateurs cette valeur éducative afin de pouvoir la transmettre aux enfants ; apprendre aux enfants à vivre ensemble, à être ensemble et à s'approcher de l'autre.

Notons que cette formation est placée sous la supervision des experts des Cemea, une association évoluant sous la tutelle du ministère en charge de la Jeunesse française.

Guillaume Ondzé

CÔTE D'IVOIRE

Tirs à Bouaké malgré la fin annoncée des mutineries

Des tirs sporadiques ont été entendus pendant toute la nuit dans la caserne du 3e bataillon d'infanterie de Bouaké (centre), au lendemain d'une cérémonie ayant annoncé la fin des mutineries qui ont touché la Côte d'Ivoire depuis le début de l'année, selon l'AFP.

Des groupes de militaires ont également tiré en l'air à l'entrée nord de la deuxième ville du pays, théâtre de la première mutinerie qui a ébranlé la Côte d'Ivoire en janvier.

Les banques et de nombreux magasins sont restés fermés vendredi à Bouaké, a constaté l'AFP.

Jeudi, une cérémonie en présence du président Alassane Ouattara et d'un sergent mutin et plusieurs soldats avait acté la fin des contestations.

Le sergent mutin avait été présenté comme un représentant du contingent des 8.400 anciens rebelles intégrés dans l'armée à l'origine du mouvement et dont une grande partie fait justement partie du 3e bataillon d'infanterie de Bouaké. Il avait notamment «présenté ses excuses» au nom de ses camarades et annoncé que les mutins avaient décidé de «renoncer à toute revendication d'ordre financier». Le président Ouattara avait affirmé «croire à la sincérité de leurs paroles» et s'était dit certain qu'ils seraient désormais des «militaires exemplaires».

Les mutins avaient réclamé 12 millions de francs CFA de primes (18.000 euros) et obtenu le versement dès janvier de 5 millions (7.500 euros), entraînant des mouvements de revendication similaires dans d'autres catégories de l'administration.

Le gouvernement ivoirien s'était pour sa part toujours refusé à divulguer le contenu des négociations et le montant des primes versées ou promises.

AFP

BURUNDI

Bientôt plus de limitation des mandats présidentiels

Après avoir reçu un rapport sur les consultations menées depuis près d'un an, le président burundais, Pierre Nkurunziza, a mis en place le vendredi 12 mai, une commission pour réviser la Constitution du pays.

Cette commission est chargée de proposer dans un délai de six mois une révision de l'actuelle loi fondamentale, qui pourrait notamment inclure la fin de la limitation des mandats présidentiels. Elle est constituée de 14 hommes et une femme, tous membres ou proches du CNDD-FDD, le parti au pouvoir, selon des sources concordantes.

Le rapport des consultations affirme notamment que la « majorité » des personnes sur les 26 000 consultées ont en commun « la volonté de supprimer la limite des mandats ». Ce qui ne surprend guère puisque Pierre Nkurunziza avait laissé entendre en décembre 2016 qu'il pourrait se représenter en 2020, « si le peuple le demande ». « Le peuple peut décider chaque

fois qu'il le désire (de réformer) la Constitution », avait-il déclaré, suggérant ainsi qu'il était prêt à réviser l'actuelle Constitution, dont l'article 96 prévoit que le chef de l'État « est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois ».

La réélection de Pierre Nkurunziza en 2015, à un troisième mandat controversé, a déclenché une grave crise politique au Burundi, qui n'est toujours pas réglée. Des divergences sur l'interprétation de l'article susmentionné de la Constitution sont à l'origine de cette crise actuelle. Quant à Pierre Nkurunziza, il avait été élu une première fois par le Parlement en 2005, dans le cadre d'un mécanisme de sortie de guerre civile (1993-2006) prévu par l'accord d'Arusha (2000), puis une deuxième fois au suffrage universel en 2010. Il considère donc que son premier mandat ne compte pas, ce qui l'a autorisé à se représenter fin avril 2015 à un troisième mandat, avant d'être réélu en juillet

de la même année.

Du côté de l'opposition, de la société civile et une partie de son camp, l'on juge au contraire que ce troisième mandat est contraire à la Constitution et à l'accord d'Arusha, ce qui précipite le pays dans une grave crise qui perdure. Les opposants au régime ont dénoncé cette velléité de révision de la Constitution. « Ce n'est pas une surprise car ceci est la consécration d'un projet mûri de longue date par M. Nkurunziza en vue de régner à vie, à cause de sa vision messianique », a réagi Charles Nditije, le président du Cnared, plateforme de l'opposition. « Son objectif est de casser le verrou des deux mandats et d'enterrer l'accord de paix d'Arusha. C'est une déclaration de guerre au peuple burundais, qui ne va pas se laisser faire », a-t-il poursuivi. L'ONU estime que la crise burundaise a déjà fait entre 500 et 2.000 morts, et poussé plus de 400.000 Burundais à l'exil.

Nestor N'Gampoula

BRAZZA Express
Actualité - Économie - Politique
Sur votre chaîne Africaine
Tous les Jedis à partir de 9h30

VISION

Canal 304 DU BOUQUET CANAL +

Reportage
Documentaire
Breaking-News
Votre Actualité

24H/24

NOS EMISSIONS
Club d'Elites-Passacelle-Tour D'horizon-Arrêt Majeur-Débat Christian
Au Coeur des Mystères-Play-Décryptage-90Min-Chez Vous-Planète Sport
Dimanche des Uicrs-Café des Sports-Meeting Point-La Matinale...

Disponible sur les bouquets

TNT CANAL+ AFRICA eutelsi TV+

Situé à l'immeuble EBATHA Rond-point La Coupole (Centre-Ville)
REPUBLIQUE DU CONGO-BRAZZAVILLE
CONTACTS: +242 22 613 40 55 - 05 631 38 49

CANCER

600 nouveaux cas enregistrés chaque année à Brazzaville, indique le Pr Gombé Mbalawa

Le directeur général de l'Institut national de recherches en sciences de la santé (Irssa), le Pr Charles Gombé Mbalawa, a indiqué le 13 mai les nouveaux cas de maladie de cancer observés dans la ville capitale dans sa communication présentée sur le thème « la recherche dans la lutte contre la maladie », lors du 6e symposium interne organisé à la Cité scientifique

L'orateur a souligné que six cents nouveaux cas de cette maladie touchent toute la catégorie d'âges à Brazzaville. Il a rappelé l'importance de la recherche épidémiologique et énuméré les causes et les mesures préventives de la maladie du cancer.

Selon lui, les hommes présentent plus le cancer de la prostate ; de foie ; du sang-ganglion ; de la peau et du colon. Les femmes celui du sein ; du col utérin et bien d'autres. Quant aux enfants, celui de l'œil ; du rein ; des os ; du sang-ganglion.

La recherche épidémiologique, poursuit-il, permet de démontrer l'existence de la maladie et de présenter les différents processus à mettre en place au cours de la lutte contre elle. « Cette recherche commence par la connaissance et la lutte contre la maladie afin de trouver le bon médicament et la bonne méthode qui consistent à améliorer les processus à mettre en place à l'Irssa », a-t-il indiqué. Le directeur général de l'Irssa a souligné que les causes de la maladie du cancer sont d'origine physique ; chimique biologique ; interne ; de dysfonctionnement et bien d'autres. A cet effet, Charles Gombé Mbalawa a émis le souhait que la communauté soit sensibilisée au vaccin contre l'hépatite B ; au cancer du col de l'utérus pour les jeunes filles avant leur premier rapport sexuel. Notons que ce symposium a été marqué par des communications présentées par plusieurs orateurs sur des thèmes différents. Parmi ces communications, figurent, celles portant sur les thèmes « comment mener une étude épidémiologique », présenté par Stella Laure Ghoma Linguissi et « la place de la communication dans un institut », par Pascal N'gindou.

Objectif du symposium : favoriser l'échange entre chercheurs afin que chacune des unités de recherche présente les études réalisées. Il a permis également de présenter les difficultés rencontrées dans leur profession et de chercher comment y remédier afin d'avoir des recherches efficaces et opérationnelles.

Lydie Gisèle Oko

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Signature d'un accord judiciaire entre le Niger, Tchad et Mali

Réunis à Niamey au Niger, les ministres malien, tchadien et nigérien de la justice ont procédé le 9 mai à la signature d'un accord de coopération, qui lève les barrières en matière de poursuites judiciaires dans leurs frontières communes.

Cet accord prévoit la mise en place de commissions rogatoires internationales, l'échange entre les trois Etats d'actes judiciaires, la comparution des témoins, experts et personnes poursuivies et une politique de coopération en cas d'extradition. Il autorise également des enquêtes conjointes et le transfert des poursuites. Et ce, pour mieux contrer « l'ingéniosité des terroristes et des trafiquants » face à

laquelle les procédures judiciaires classiques généralement « longues et complexes » sont apparues inefficaces.

Selon le ministre tchadien de la Justice, Ahmat Mahamat Hassane, « Les frontières entre le Mali, le Tchad et le Niger n'existent plus en matière judiciaire grâce à cet accord historique dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ».

« La signature de cet accord intervient à un moment où les trois Etats sont confrontés aux grands défis de l'heure, le terrorisme et le crime organisé, le trafic de drogue, la traite des personnes et le trafic des armes. Cet Accord aura pour vocation à régir toutes les préoccupations communes, en matière d'entraide et d'échange d'informa-

tions entre les services judiciaires, d'enquête, de poursuite, d'instruction, voire de jugements entre le Mali, le Niger et le Tchad », a noté le ministre nigérien de la justice, Marou Amadou.

En outre, il a salué les efforts des experts des trois pays qui ont travaillé deux ans durant sur l'identification des besoins et des domaines de coopération judiciaire intéressant les trois pays respectifs.

Après la signature de l'accord, les trois parties ont rendu publique une déclaration lue par le ministre malien de la Justice. Au terme de celle-ci, les trois pays ont rappelé les contextes et les clauses de l'accord de coopération, tout en saluant et remerciant les chefs d'Etat du Mali, Tchad, et Niger.

Yvette Reine Nzaba

CENTRAFRIQUE

Amnesty International lance la campagne « Justice maintenant »

Dans un communiqué rendu public le jeudi 11 mai, Amnesty International a annoncé le lancement de cette campagne contre l'impunité en Centrafrique où le gouvernement assure que les magistrats de la future Cour pénale spéciale, qui jugeront les auteurs des crimes perpétrés dans le pays, prêteront serment d'ici à fin mai.

LONG de défense des droits de l'Homme se réjouit du lancement de cette campagne pour mettre un terme à l'impunité. « Les auteurs de crimes odieux notamment de viols et d'homicides, sont depuis trop longtemps laissés en liberté », a estimé Olivia Tchamba, chargée de la campagne sur l'Afrique centrale, citée dans le communiqué d'Amnesty International.

En attendant le démarrage des tra-

voux de la Cour pénale spéciale, Amnesty demande aux donateurs internationaux de garantir son « bon fonctionnement », en respectant les engagements de la conférence des donateurs de Bruxelles, qui s'étaient tenue en novembre 2016. A cette occasion, plus de deux milliards de dollars avaient été promis pour la République centrafricaine, dont 105 millions de dollars pour renforcer le système judiciaire.

LONG veut également que les responsables présumés d'atteinte aux droits humains répondent de leurs actes devant la justice. Pour ce faire, elle demande que ces derniers « soient jugés par le système judiciaire national, la Cour pénale spéciale ou la Cour pénale internationale, dans le cadre de procès équitables et sans recours à la peine de mort ». « Nous attendons la prestation de serment (des magistrats, nldr) d'ici à la fin du mois », a déclaré le ministre

de la Justice, Flavien Mbata, laissant entendre que les travaux devront débiter ensuite. Cette instance doit introduire et juger les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis en Centrafrique depuis 2013. Pour l'heure, un procureur spécial a été nommé, de même que quatre juges d'instruction (deux Centrafricains, une Française, un Burkinabè), un procureur spécial adjoint, un substitut du procureur et un juge à la chambre d'instruction.

La Centrafrique a sombré dans les violences intercommunautaires en 2013 après le renversement de l'ancien président, François Bozizé, par les groupes armés Séléka pro-musulmans, entraînant la contre-offensive des antibalaka majoritairement animistes ou chrétiens. Ce conflit s'est soldé par des milliers de morts et près d'un million de déplacés ou réfugiés.

Nestor N'Gampoula

CONFÉRENCE DE LONDRES SUR LA SOMALIE

Un pacte de sécurité conclu pour pacifier le pays

Le document validé par une quarantaine de délégations, la communauté internationale et la Somalie lors de cette rencontre qui a eu lieu à Londres, s'est fixé pour objectif de stabiliser ce fragile Etat de la Corne de de l'Afrique en renforçant sa sécurité, en luttant contre la famine et en relançant l'économie.

En clair, le pacte de sécurité conclu vise à poser les fondations d'un pays pacifié et prospère. Il prévoit notamment que l'armée somalienne assume davantage la sécurité du pays. Le président somalien, Mohamed Abdullahi Mohamed, a salué « un jour historique pour la Somalie » « Les attentes sont très élevées mais ne pas y arriver n'est pas une option », a-t-il ajouté. Le chef d'Etat somalien a, en outre, appelé à la levée de l'embargo sur les armes imposé à son pays, soulignant que si l'armée nationale n'a pas de meilleures armes pour combattre l'insurrection islamiste des Chebab, le conflit pourrait durer longtemps. Les Etats-Unis continueraient à soutenir l'infanterie somalienne en fournissant des équipements non-létaux, a assuré le secrétaire américain à la défense, James Mattis. « Il y a sans aucun doute un espoir renouve-

lé, fondé sur l'élection de ce qui semble être un très bon leader, tant du fait de sa compréhension des besoins en matière de sécurité militaire que des efforts économiques », a-t-il déclaré, après s'être entretenu avec le président somalien. La Somalie et ses partenaires ont eu également des discussions sur la dette du pays, qui s'élève à 5,3 milliards de dollars (4,88 milliards d'euros). Il s'agissait de tenter de la réduire en échange d'une réforme de l'économie.

A l'ouverture de la conférence, la Première ministre britannique, Theresa May, a appelé la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour « construire un avenir plus prospère, stable et sûr pour la population somalienne ». Cette conférence se présente comme « une fenêtre d'opportunité cruciale » pour la Somalie, a affirmé la première ministre britannique, qui faisait allusion à la récente élection du président Abduhali Mohamed. Elle a exhorté la communauté internationale à soutenir les réformes qui seront menées, afin que le peuple somalien accède à des lendemains meilleurs.

Pour la dirigeante britannique, si des mesures drastiques ne sont pas prises pour ramener la paix en Somalie, des risques d'instabilité pourraient s'étendre sur « l'ensemble du

continent et du monde ». Alertant sur ces risques que font peser le terrorisme et la famine dans ce pays de la Corne de l'Afrique, ainsi que la piraterie maritime, Theresa May a appelé au sens de responsabilité de la communauté internationale.

Le secrétaire général de l'ONU a, en ce qui le concerne, appelé à faire de la lutte contre la sécheresse « la plus urgente des priorités », soulignant que près de la moitié de la population somalienne avait besoin d'une assistance. Il a annoncé un nouveau plan de 900 millions de dollars qui serait mis en place d'ici la fin de l'année, pour répondre à la situation humanitaire. Et parlant de la lutte contre les shebab, Antonio Guterres a insisté sur la nécessité de coordonner les opérations militaires menées à travers le pays, et de créer une armée unifiée.

Pour lutter contre les shebab, 22 000 hommes de la force internationale et de l'Union africaine (Amisom) ont été déployés en Somalie. Confrontés à la puissance de feu de cette force, ces islamistes avaient été chassés de Mogadiscio en août 2011, et ont depuis lors perdu l'essentiel de leurs bastions. Mais ils contrôlent toujours de vastes zones rurales d'où ils mènent des opérations de guérilla et des attentats-suicides, jusque dans la capitale.

N.N'G.

CHRONIQUE

Festival de Cannes, sous un charme féminin irrésistible

La 70^e édition du Festival de Cannes placée sous le signe du glamour et de la mode, du 17 au 28 mai, en témoigne le choix des membres du jury officiel, Jessica Chastain et Fan Bingbing, égérie de L'Oréal Paris et de la maîtresse de cérémonie Monica Bellucci. Le jury officiel sera présidé par le cinéaste espagnol Pedro Almodóvar, et les différents jurys devront statuer sur une liste de plusieurs films inscrits au plus tard le 10 mars dernier.

La Française Sandrine Kiberlain et l'Américaine Uma Thurman sont respectivement désignées présidentes du jury de la Caméra d'Or et d'Un Certain Regard.

Sandrine Kiberlain récompensera ainsi une première œuvre issue de la sélection officielle, de la Quinzaine des Réalisateurs ou de la Semaine de la Critique.

Déjà membre du Jury des longs métrages du Festival de Cannes en 2001, Sandrine Kiberlain a accompagné sur la Croisette Les Patriotes, Un héros très discret (1996) et Polisse (2011) en Compétition ainsi qu'À vendre (1998) dans la sélection Un Certain Regard.

Elle succède à des noms illustres tels Wim Wenders, Tim Roth, Abbas Kiarostami et dernièrement, Agnès Varda ou Sabine Azéma. Entourée de ses jurés, elle remettra le prix de la Caméra d'or à la soirée de Clôture du Festival de Cannes, le dimanche 28 mai. Il importe de rappeler que l'année dernière, cette distinction est revenue à la réalisatrice Houda Benyamina pour « Divines », présenté à la Quinzaine des Réalisateurs.

Les actrices Marion Cotillard et Charlotte Gainsbourg seront assurément sous les feux des projecteurs car elles sont, à l'affiche du film hors compétition «Les Fantômes d'Ismaël», dans cette foulée nous serons gratifiés d'une panoplie d'actrices qui sont attendues pour représenter plusieurs films parmi lesquelles: Diane Kruger («Aus dem Nichts»); Tilda Swinton et Lily Collins («Okja»); Elle Fanning; Nicole Kidman et Kirsten Dunst («Les Proies»); Izia Higelin («Rodin»); Isabelle Huppert («Happy End»); Julianne Moore et Michelle Williams («Wonderstruck»); Bérénice Béjo («Le Redoutable»); Alicia Silverstone («Mise à mort du cerf sacré»); Marine Vacth («L'Amant double»); Marina Fois («L'Atelier»); ou encore Eva Green et Emmanuelle Seigner («D'après une histoire vraie»).

Parmi les nombreux films en compétition, il y aura également, dans la catégorie Longs métrages en compétition, The Meyerowitz Stories de Noah Baumbach avec Dustin Hoffman, Adam Sandler, Ben Stiller, Emma Thompson des Etats-Unis d'Amérique et le film français 120 battements par minute de Robin Campillo avec Nahuel Pérez Biscayart, Arnaud Valois, Adèle Haenel, Yves Heck Drapeau de la France.

Dans la sélection « Un Certain Regard » Barbara (film d'ouverture) de Mathieu Amalric pour la France ou aussi bien La Fiancée du désert (La novia del desierto) de Cecilia Atan, avec Valeria Pivato, en Argentine qui sera en compétition pour la Caméra d'or.

Les films sélectionnés pour cette édition 2017 dans la série Cannes classic font une large place à l'histoire de Cannes et la part belle à ces films qui ont permis au Festival de Cannes de devenir une terre de découvertes cinématographiques, et l'Afrique y est à l'honneur à travers le Niger et la Mauritanie, en compétition avec respectivement : Babatu, les trois conseils de Jean Rouch (1h33, Niger, France) 1976 et Soleil O (Oh, Sun) de Med Hondo (1h38, Mauritanie, France) : Semaine de la Critique en 1970.

Ces deux pays, au même titre que les autres nations cinéphiles, considèrent essentielle la sauvegarde du patrimoine.

Ferréol GASSACKYS

PARLEMENT

Loi n° 20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LA COUR CONSTITUTIONNELLE A DECLARE CONFORME A LA CONSTITUTION LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le parti politique est une association à but non lucratif dotée de la personnalité morale.

Tout parti politique a vocation à rassembler des citoyens, pour la conquête et la gestion pacifiques du pouvoir, autour d'un projet de société dicté par le souci de réaliser l'intérêt général.

Article 2 : Les partis politiques peuvent se constituer en union ou groupements politiques, en alliance ou en fusion de partis.

Article 3 : En cas d'union ou de fusion, les partis ou groupements politiques concernés sont assujettis aux formalités prévues aux articles 8 et 14 de la présente loi organique.

En cas d'alliance, la structure de coordination dépose, outre la déclaration de création adressée à l'autorité administrative compétente, le règlement intérieur, la liste complète des partis politiques ou groupements politiques alliés, les copies des récépissés de reconnaissance des partis politiques concernés ainsi que la liste complète des membres coordonnateurs, leurs adresses exactes et coordonnées téléphoniques ou électroniques.

Article 4 : Les partis politiques ont un caractère national.

Ils ne doivent pas s'identifier dans la forme, dans l'action ou, d'une manière quelconque à une ethnie, à un département, à une commune, à un district, à une communauté urbaine ou rurale, à une religion, à une secte ou à un clan.

Article 5 : Les partis politiques doivent, dans leurs programmes et dans leurs activités, proscrire l'intolérance, l'ethnocentrisme, le racisme, la xénophobie, l'incitation et le recours à la violence sous toutes les formes, y compris par voie de réseaux sociaux.

Ils ne doivent pas porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité et à l'ordre public, ainsi qu'aux droits et libertés individuels et collectifs.

Article 6 : Les partis ou groupements politiques qui dans leur fonctionnement ne se conforment pas aux principes énoncés aux articles 4 et 5 ci-dessus sont passibles de dissolution.

La dissolution est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'administration du territoire.

TITRE II : DE LA CREATION, DE LA RECONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT

Chapitre 1 : De la création des partis politiques

Article 7 : Les partis politiques ou groupements politiques se créent librement, autour d'un idéal de paix, d'unité nationale et de développement socio-économique. Ils exercent leurs activités dans le strict respect de la Constitution et des lois en vigueur. Ils ne doivent pas créer d'organisation militaire ou paramilitaire. Ils doivent assurer la représentativité de la femme, la promotion des jeunes et des personnes vulnérables à toutes les fonctions politiques électives.

Article 8 : Toute personne physique ou groupe de personnes désireuses de créer un parti politique doit accomplir les formalités suivantes :

- convoquer une assemblée constitutive ;
- soumettre à cette assemblée, pour adoption, les statuts, le règlement intérieur ainsi que le projet de société du futur parti. Les statuts doivent indiquer l'objet et le siège social du parti politique, la dénomination, le sigle, l'emblème, la ou les couleurs et la devise ;
- procéder à la désignation des dirigeants du parti politique ;
- établir un procès-verbal des travaux de l'assemblée générale constitutive comportant :

a) les identités, les adresses précises des membres fondateurs, leurs dates et lieux de naissance, leur profession et leurs signatures ;

b) la composition des membres du bureau de séance, leurs dates et lieux de naissance, leur profession et leurs signatures ;

c) la composition des organes dirigeants, l'identité, la fonction, la profession, les dates et lieux de naissance ainsi que les adresses exactes des membres élus, leurs signatures et coordonnées téléphoniques ou électroniques ;

- établir la liste des membres ayant pris part à l'assemblée générale constitutive.

La liste des membres ayant pris part à l'assemblée générale constitutive doit être signée de chacun d'eux.

Article 9 : Tout citoyen jouissant de ses droits civils et politiques est libre d'adhérer au parti politique de son choix et d'en démissionner.

Les magistrats et les agents de la force publique désirant adhérer à un parti politique doivent se mettre en position de disponibilité. En ce cas, la période de disponibilité ne saurait être inférieure à cinq ans.

Nul ne peut appartenir à plus d'un parti politique.

Article 10 : Nul ne peut être fondateur ou dirigeant d'un parti ou d'une formation politique :

- s'il n'est de nationalité congolaise d'origine ;
- s'il n'est âgé de 25 ans au moins ;
- s'il ne jouit de ses droits civils et politiques et s'il a été condamné à une peine infamante ;
- s'il ne réside sur le territoire national.

Article 11 : Les partis politiques, outre le siège national, doivent avoir des membres et des sièges permanents dans tous les départements.

Chapitre 2 : De la reconnaissance des partis politiques

Article 12 : Les partis politiques doivent pour être reconnus, se conformer aux principes suivants :

- le respect, la sauvegarde et la consolidation de l'unité nationale ;
- la protection et la promotion des droits fondamentaux de la personne humaine ;
- la poursuite de la satisfaction de l'intérêt général du peuple congolais ;
- la promotion d'un Etat de droit fondé sur le respect et la défense de la démocratie, des libertés individuelles et collectives ;
- la défense de l'intégrité du territoire et de la souveraineté nationale ;
- la proscription de l'intolérance, de l'ethnisme, du sectarisme et du recours à la violence sous toutes ses formes ;
- le respect du caractère républicain, laïc et indivisible de l'Etat.

Article 13 : L'existence légale de tout parti politique est subordonnée à sa reconnaissance par le ministère en charge de l'administration du territoire, dans les formes et conditions prévues aux articles 12, 14 et 15 de la présente loi organique.

Article 14 : La demande de reconnaissance incombe aux dirigeants du parti politique.

Elle comporte les pièces ci-après :

- une demande signée des cinq membres fondateurs originaires de cinq départements différents, adressée au ministre chargé de l'administration du territoire ;
- quatre exemplaires dont deux en original du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du parti politique ;
- deux exemplaires dont un en original du projet de société ;
- quatre exemplaires dont deux en original des statuts. Sur chaque page de l'original est apposé un timbre fiscal ;
- quatre exemplaires dont deux en original du règlement intérieur ;
- les extraits d'actes de naissance des membres fondateurs et des dirigeants ;
- les extraits de casiers judiciaires des membres fondateurs et des dirigeants ;
- les attestations de résidence des membres fondateurs délivrées par l'officier d'état civil du lieu où réside chacun d'eux ;
- le certificat de moralité fiscale établi et délivré à chaque membre fondateur ;
- les certificats de nationalité des membres fondateurs et des dirigeants ;
- la photocopie en couleur de la carte nationale d'identité de chaque membre fondateur ;
- la dénomination, le sigle, l'emblème, la ou les couleurs (s), la devise et l'adresse complète de son siège ;
- l'attestation indiquant l'adresse du siège, ainsi que le mode d'acquisition du local, délivré par l'officier de l'état civil de la localité.

Article 15 : Chaque parti politique adopte une dénomination, un sigle, un emblème et des couleurs différents de ceux de tout autre parti politique.

Les partis politiques ne peuvent adopter ni les couleurs nationales, ni la devise et les armoiries, ni l'hymne présent ou passé de la République.

L'utilisation du drapeau national dans l'emblème est interdite.

Article 16 : Les statuts prévus à l'article 14 ci-dessus comportent les mentions ci-après :

- les fondements et objectifs du parti politique ;
- la dénomination, l'emblème du parti politique, sa devise et l'adresse complète de son siège national ;
- la composition, les modalités d'élection et de renouvellement ainsi que la durée du mandat de l'organe exécutif ;
- l'organisation de l'organe exécutif ;
- l'organisation et le fonctionnement interne du parti politique ;
- les dispositions financières ;
- les prescriptions des articles 4 et 5 de la présente loi organique ;
- la procédure de dévolution des biens en cas de dissolution volontaire ou de fusion avec un autre parti. Tout changement survenu dans la direction ou dans l'administration d'un parti politique, toute modification apportée aux statuts ou au projet de société doivent, dans le mois qui suit la décision de l'organe concerné, faire l'objet d'une déclaration dans les mêmes formes et conditions que celles prévues à l'article 14 de la présente loi. Toute nouvelle installation de représentations locales doit faire l'objet d'une simple déclaration écrite à l'autorité de la circonscription administrative concernée.

Section 1 : Des droits et devoirs des partis politiques.

Article 17 : Le dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 14 ci-dessus, est directement déposé à la direction générale de l'administration du territoire ou à la préfecture du département de création du parti ou groupement politique. Après vérification du dossier par l'administration du lieu de dépôt, il est remis aux déclarants, une attestation d'enregistrement du dossier. L'attestation d'enregistrement n'a pas valeur de récépissé. Elle permet aux déclarants, dans le délai de six mois, à compter de la date de dépôt du dossier, de procéder à l'installation des sièges du parti ou de la formation politique dans tous les départements.

Tout dossier incomplet est retourné aux déclarants et suspend le délai de six mois accordé au ministre chargé de l'administration du territoire pour délivrer le récépissé de reconnaissance du parti politique.

Article 18 : Lorsque la demande de reconnaissance est déposée, la direction générale de l'administration du territoire délivre une attestation d'enregistrement remise aux déclarants, et adresse immédiatement une lettre à tous les représentants de l'Etat dans le département et à la direction générale de la police. Cette lettre est accompagnée des copies des pièces nécessaires du dossier pour des enquêtes administratives et de moralité à mener avant l'expiration du délai de six mois.

Les résultats des enquêtes sont retournés à la direction générale de l'administration du territoire quinze jours avant l'expiration du délai de six mois.

Les résultats des enquêtes sont transmis au ministre chargé de l'administration du territoire,

(Suite page 11)

CÉLÉBRATION DE LA VICTOIRE SUR LE FASCISME

Les activités se poursuivent au Centre culturel russe de Brazzaville

La série d'activités relatives à la célébration du 72^e anniversaire de la victoire sur le fascisme s'est poursuivie la semaine dernière au Centre culturel russe (CCR) de Brazzaville, en présence de l'ambassadeur de la Fédération de Russie au Congo, Valéry Mikhaylov et du chef de la représentation de Rosotroudnitchestvo, Sergey Belyaev également directeur du CCR.

Devant le public composé des représentants de la communauté multinationale et des anciens étudiants Congolais des universités de Russie, l'ambassadeur Valéry Mikhaylov a souligné le sens de la fête de la « Grande victoire » pour le monde et la nécessité de s'opposer à l'altération de l'histoire de la Grande guerre nationale. Le diplomate Russe a dit que le 9 mai ils célèbrent l'une des fêtes principales de leur peuple, la « Journée de la Victoire ». Victoire pour laquelle leur pays fut obligé de payer un très lourd tribut. La seconde guerre mondiale fut une expérience extrêmement pénible pour la Russie, a-t-il rappelé.

« La guerre a touché le destin de chaque famille, ayant laissé des traces indélébiles dans la



vie de ceux qui ont enduré ces rudes années. Nous devons notre vie à ceux qui ont forgé cette victoire : combattants, grands travailleurs de l'arrière-front, survivants au blocus, tous ceux qui ont respiré au même rythme avec le pays, ceux qui ont sacrifié leurs vies sur l'autel de la Victoire, ceux qui, ne ménageant aucun ef-

fort, ont combattu et remporté la victoire », a déclaré l'ambassadeur de Russie.

En effet, l'action du « Régiment immortel », qui a vu le jour il y a à peine 10 ans, mais qui est vite devenue l'une des traditions commémoratives les plus populaires est une action civique internationale organisée en Russie et dans des pays étran-

gers. Le « Jour de la Victoire »,

au cours de laquelle les participants exhibent les portraits de leurs parents et proches, qui ont combattu contre le fascisme dans la Grande guerre nationale.

En 2017 le mouvement prend une envergure internationale encore plus grande. Maintenant il gagne des centaines des villes

de la Russie et plus de 70 Etats parmi lesquels la République du Congo. « Ici à Brazzaville aussi, nous nous inclinons devant le courage et la fermeté des anciens combattants. La guerre restera éternellement dans la mémoire des millions de nos compatriotes, les futures générations du peuple russe ne l'oublieront jamais. Une reconnaissance plus sincère à tous ceux qui ont combattu avec abnégation pour leur patrie, pour la liberté et l'indépendance des autres peuples », a conclu l'ambassadeur de Russie Valéry Mikhaylov.

Autre temps fort : le récital des vers et l'interprétation des chansons de l'époque de la guerre. La chanson « Jour de la victoire » et les vers « Attends-moi » ont été très chaleureusement applaudis par le public. La célébration de la Journée de la Victoire s'est terminée dans une ambiance informelle devant la diffusion en direct des reportages de la Russie et des autres pays où se déroulait l'action le « Régiment immortel ».

Bruno Okokana

RESIDENCE MOABI – CENTRE VILLE



Situés Avenue Foch 10 appartements de haut standing seront disponibles à partir du 1^{er} Juin 2017

- F4 de 232M²
- F4 de 120M²
- F3 de 76M²

Cuisines et buanderies toutes équipées

Climatisation dans chaque pièce

Volets roulants électriques et dressings dans toutes les chambres

Places de parkings et caves

Gardiennage et vidéosurveillance. Immeuble aux normes de sécurités européennes.



Pour plus d'informations ou visites merci de nous contacter aux coordonnées suivantes :

Tel: +242 06 497 39 12

Mail: residencebrazzaville@gmail.com

Web: www.residencebrazzaville.com

(Suite de la page 9)

accompagnés du projet de récépissé de reconnaissance au cas où les enquêtes sont concluantes. Si les enquêtes ne sont pas concluantes, les résultats visés à l'alinéa ci-dessus sont transmis au ministre chargé de l'administration du territoire, accompagné d'un projet de lettre notifiant aux déclarants le motif du refus de reconnaissance.

Article 19: Lorsque la demande de reconnaissance est déposée auprès du représentant de l'Etat dans le département, celui-ci, après vérification des pièces composant le dossier, la transmet dans les cinq jours à la direction générale de l'administration du territoire, accompagnée d'une copie de l'attestation d'enregistrement du dossier. Une copie de la demande de reconnaissance est gardée pour ses propres enquêtes.

La direction générale transmet, dès réception, le dossier aux autres représentants de l'Etat dans les départements et à la police pour des enquêtes.

Les résultats des enquêtes sont retournés à la direction générale de l'administration du territoire quinze jours avant l'expiration du délai de six mois.

Article 20: Dans un délai n'excédant pas six mois à compter de la date du dépôt du dossier, le ministre chargé de l'administration du territoire, s'appuyant sur les résultats des enquêtes, délivre le récépissé de reconnaissance du parti politique et en assure la publication au Journal Officiel.

Tout refus de délivrance de récépissé est motivé et notifié aux déclarants, au moins huit jours avant l'expiration du délai de six mois.

Le refus de délivrance de récépissé est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant la chambre administrative de la Cour suprême dans les quinze jours suivant la notification. La Cour statue dans un délai de quatre-vingt-dix jours.

Si à l'expiration du délai de six mois, aucune notification n'est intervenue, le dossier de déclaration est réputé conforme à la loi. Dans ces conditions, le parti politique acquiert la personnalité morale.

Section 2 : Des enquêtes administratives et de moralité

Article 21: Les enquêtes administratives portent sur :

- le local abritant les sièges départementaux ;
- les membres dont la preuve s'établit par la mise à disposition, après installation du parti politique, des originaux et photocopies des fiches d'adhésion au parti politique au niveau local ainsi que la liste nominative des membres du bureau des organes départementaux du parti politique, indiquant leurs noms et prénoms, professions, fonctions, dates et lieux de naissance, adresses exactes et coordonnées téléphoniques ou électroniques.

L'enquête administrative est menée à la diligence du préfet du département.

Article 22: Le local abritant le siège national ou les sièges départementaux doit être distinct des domiciles privés des fondateurs, des dirigeants nationaux ou des animateurs du parti politique élus au niveau local.

Article 23 : Les domiciles privés des personnes physiques abritant les sièges des partis politiques sont considérés comme des lieux publics.

Article 24 : Les enquêtes de moralité portent sur :

- l'identité de chacun des dirigeants nationaux ou des organes élus au niveau local : leurs noms et prénoms, professions, fonctions, dates et lieux de naissance, adresses exactes et coordonnées téléphoniques ou électroniques ;
 - le casier judiciaire ;
 - la réputation dont jouissent les dirigeants du parti.
- L'enquête de moralité est menée par la police.

Chapitre 3 : Du fonctionnement des partis politiques**Section 1 : Des droits et devoirs des partis politiques**

Article 25 : Les partis politiques s'administrent librement suivant leurs statuts et conformément à la Constitution, aux lois et règlements en vigueur.

Ils bénéficient du droit de :

- accéder aux médias d'Etat, sous réserve des lois et règlements en vigueur ;
- être consultés par le gouvernement sur les grandes questions de la vie de la Nation ;
- ester en justice, acquérir, administrer et disposer de leurs biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de leurs activités.

Article 26 : Les partis politiques ont le devoir de :

- se conformer à la Constitution, aux lois et règlements en vigueur, se rapportant aux libertés publiques, à savoir la liberté de réunions et de manifestations sur la voie publique ;
- respecter scrupuleusement les dispositions pertinentes de la présente loi organique ;
- les stipulations de leurs statuts ainsi que celles de leur propre règlement intérieur ;
- former et informer leurs militants sur les valeurs républicaines et de paix.

Section 2 : Des ressources et du patrimoine des partis politiques

Article 27 : Les activités des partis politiques sont financées au moyen des ressources ci-après :

- les cotisations des membres ;
- les dons et legs ;
- les subventions de l'Etat.

Article 28 : Les partis politiques peuvent acquérir, à titre gracieux ou onéreux et administrer :

- des locaux et matériels destinés à leurs administrations et aux réunions de leurs membres ;
- des biens nécessaires à leurs activités. Ils peuvent éditer tous documents ou périodiques dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

Le patrimoine des partis politiques est utilisé exclusivement pour réaliser les tâches et les objectifs prévus par leurs statuts et leurs programmes.

Section 3 : Des sanctions applicables aux partis politiques

Article 29: Les sanctions encourues les partis politiques, en cas de violation de la présente loi organique sont :

- l'avertissement ;
- la suspension ;
- la dissolution.

Article 30 : Lorsque le parti politique ne respecte plus ses propres statuts relatifs à son fonctionnement régulier, le ministre chargé de l'administration du territoire peut lui adresser un avertissement lui

enjoignant de s'y conformer.

Article 31 : En cas de violation des lois en vigueur par tout parti ou groupement politique, ou, de trouble à l'ordre public, le ministre chargé de l'administration du territoire prend un arrêté de suspension de toutes activités du parti politique concerné et ordonne la fermeture provisoire des locaux.

La décision de suspension des activités et de fermeture provisoire des locaux est motivée. Elle est notifiée au plus tard dans les cinq jours suivant son prononcé, au représentant légal du parti politique et au procureur de la République du siège du parti politique.

La suspension est prononcée pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 32 : Le parti politique peut contester, dans les quinze jours suivant la notification, la décision de suspension des activités et de fermeture provisoire des locaux devant la chambre administrative de la Cour suprême.

La chambre administrative de la Cour suprême se prononce dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa saisine.

TITRE III : DU FINANCEMENT DES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES**Chapitre 1 : DU FINANCEMENT PUBLIC**

Article 33 : L'arrêté de dissolution du ministre chargé de l'administration du territoire prévu à l'alinéa 2 de l'article 6 de la présente loi organique est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant la chambre administrative de la Cour suprême.

Article 34 : Les partis politiques bénéficient du concours financier de l'Etat. La subvention allouée aux partis politiques est inscrite chaque année au budget de l'Etat.

Article 35 : L'Etat apporte, d'une manière équitable, son concours financier aux partis ou groupements politiques représentés au parlement.

Bénéficient également du concours financier ci-dessus, les partis ou groupements politiques non représentés au parlement ayant obtenu des élus dans plus de la moitié des conseils départementaux.

Article 36 : La subvention de l'Etat est allouée proportionnellement aux :

- partis politiques représentés au parlement. Elle est calculée en fonction du nombre de députés ou sénateurs qui appartiennent ou déclarent se rattacher à un groupement politique bénéficiaire. Chaque député ou sénateur ne peut être inscrit que pour un parti ;
- partis politiques non représentés au parlement ayant présenté des candidats dans plus de la moitié des circonscriptions électorales et obtenus au moins 5% de suffrages exprimés sur l'ensemble des circonscriptions électorales ;
- partis ou groupements politiques non représentés au parlement, ou n'ayant pas obtenu au moins 5% de suffrages exprimés sur l'ensemble des circonscriptions électorales, mais ayant obtenu des élus dans plus de la moitié des conseils départementaux.

Article 37 : Tout parti politique doit tenir une comptabilité et un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

La gestion de la subvention prévue à l'article 36 ci-dessus est soumise au contrôle de la Cour des comptes et de discipline budgétaire.

Article 38 : Les partis politiques sont tenus, pour les besoins de leurs activités, de disposer d'au moins un compte ouvert auprès d'une banque ou d'une institution financière légalement agréée et installée au Congo.

Chapitre 2 : Du financement privé

Article 39 : Les partis politiques sont financés à titre privé par :

- les cotisations des membres dont le montant est librement fixé par ceux-ci ;
- les dons et legs ;

Article 40 : Les partis politiques peuvent recevoir des dons, des legs et des qui doivent faire l'objet d'une déclaration au ministère en charge de l'administration du territoire. Cette déclaration mentionne les auteurs, la nature et la valeur des dons et des legs.

Article 41 : Il est interdit aux partis politiques de recevoir toute forme de concours de nature à porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté nationales ou de financer leurs activités au moyen de fonds acquis par des pratiques illégales.

Il leur est en outre interdit, quel qu'en soit le motif, d'importer, stocker ou détenir des armes, des munitions, du matériel ou autre engin de guerre.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS PENALES

Article 42 : Sans préjudice des autres dispositions en vigueur, tout contrevenant aux dispositions des articles 10, 11, 12, 14, 15 et 16 de la présente loi sera puni d'un emprisonnement de trois à douze mois et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs CFA ou l'une de ces deux peines seulement.

Quiconque sciemment, administre ou fait partie d'un parti politique qui se serait maintenu pendant sa suspension ou reconstitué après sa dissolution, encourt les mêmes peines prévues à l'alinéa précédent.

Article 43 : Sans préjudice des autres dispositions en vigueur, tout dirigeant ou membre du parti politique qui, par ses écrits, déclarations publiques, démarches, incite au trouble à l'ordre public ou trouble l'ordre public et cherche à s'emparer du pouvoir d'Etat de manière illégale, encourt la peine de deux à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 2.000.000 à 5.000.000 de francs CFA, sans préjudice de dissolution du parti concerné.

Article 44 : Sans préjudice des autres dispositions en vigueur, tout contrevenant aux dispositions de l'article 41 de la présente loi organique, tout dirigeant d'un parti politique, qui crée une milice ou l'entretient, est traduit en justice et encourt la peine de réclusion de cinq ans et une amende de 2.000.000 à 10.000.000 de francs CFA, sans préjudice de dissolution du parti ou groupement politique concerné.

Article 45 : Tout dirigeant d'un parti politique, désireux d'avoir une garde pour sa sécurité, est tenu de s'adresser aux autorités compétentes sous des peines de sanctions à l'article 44 ci-dessus. Les modalités relatives à l'affectation d'une garde pour la sécurité des dirigeants des partis politiques sont déterminées par voie réglementaire.

Articles 46 : En cas de dissolution judiciaire d'un parti politique, ses biens sont dévolus par un liquidateur désigné par la chambre administrative de la Cour suprême.



MOHO NORD : UNE AVENTURE HUMAINE ET TECHNOLOGIQUE

Véritable symbole pour Total E&P Congo, grâce auquel la filiale va doubler sa production, Moho Nord ouvre de nouvelles perspectives pétrolières au pays, tout en ayant un impact positif sur son activité économique. Total E&P Congo, ses partenaires Chevron et SNPC ainsi que toutes les entreprises locales et internationales sélectionnées pour ce projet ont mobilisé leurs expertises pour assurer la réussite de ce projet ambitieux.

Cette aventure aura été orchestrée dans le respect des exigences de qualité et des objectifs, planning et budget, et sans incident majeur.

En décembre 2015, le projet Moho Nord a franchi une première étape avec la mise en production de Moho Phase 1 bis qui a augmenté la capacité de production de l'unité de production Alima de 40 000 barils par jour. Aujourd'hui, Total et ses partenaires inaugurent le plus grand projet pétrolier jamais réalisé au Congo. Avec cette deuxième étape, le projet ajoute une nouvelle capacité de 100 000 barils par jour ce qui permet d'atteindre une capacité de production globale de 140 000 barils équivalent pétrole par jour.

Retour sur cette aventure technologique innovante et humaine.

UNE AVENTURE TECHNOLOGIQUE INNOVANTE



Le projet Moho Nord, situé à environ 75 km des côtes congolaises est mené en eaux profondes (de 750 à 1200m). Un environnement de travail complexe mais dans lequel Total est l'un des leaders mondiaux. Projet, mêlant optimisation d'installations existantes et construction de nouvelles installations, Moho Nord signe des innovations majeures, comme cette première TLP du Golfe de Guinée qui combine forage et production, ou le FPU Likouf, 100 % électrique, le plus grand en haute mer au Congo.

Pour Total, c'est le premier projet grands fonds couplant deux supports flottants, un FPU (unité flottante de production) et une TLP (plateforme à lignes tendues), avec deux stratégies de forage et deux systèmes de production différents. Ce schéma hybride s'est imposé afin d'exploiter plusieurs réservoirs dans deux environnements géologiques distincts : l'Albien et le Miocène.

Les huiles légères du réservoir carbonaté de l'Albien sont extraites par la TLP, un concept technologique très innovant avec des têtes de puits en surface mis en œuvre pour la première fois par Total en Afrique. Les huiles du réservoir Miocène sont valorisées par une boucle sous-marine conventionnelle, qui s'étend sur 26 km, directement connectée au FPU Likouf. L'ensemble de la production converge ensuite par un système de risers depuis le miocène et par des lignes de transfert depuis la TLP vers le FPU Likouf, où elle est traitée avant d'être acheminée par



pipeline vers le terminal de Djéno, 75 km plus loin. Ce procédé fait du FPU Likouf la plus grande unité flottante de la production en eaux profondes au Congo ; Il est capable de traiter les deux effluents à hauteur de 100 000 barils par jour.



TOTAL E&P CONGO



LE DEVELOPPEMENT D'UN TISSU INDUSTRIEL LOCAL

En pérennisant sa production pétrolière, Moho Nord est un puissant levier de développement pour le pays.

Dès le départ du projet, associer le plus largement possible les entreprises locales à la réalisation de Moho Nord a été la priorité. Avec un triple enjeu : développer les compétences locales en formant des techniciens et des ingénieurs congolais aptes à soutenir le développement et la diversification économique, transférer savoir-faire et technologies aux entreprises locales, et les aider à améliorer leurs performances pour leur ouvrir de nouvelles perspectives.



Ce sont plus de 12 000 emplois locaux qui ont été générés au sein des 637 sociétés locales qui ont contribué au projet. 12 000 tonnes d'équipements et structures ont également été fabriquées sur les chantiers locaux.

Pour les besoins des chantiers de Moho Nord, des investissements massifs ont été réalisés sur plusieurs sites industriels du Congo. La base ILOGS, le chantier de BosCongo et la base logistique de Total E&P Congo ont bénéficiés d'ajouts d'installations et d'extensions de leurs capacités logistiques, à hauteur de plus de 120 000m². Elles faciliteront l'accès du pays à de nouveaux marchés, y compris en dehors de l'industrie pétrolière, faisant ainsi émerger un tissu industriel compétitif qui appuiera le plan de diversification économique du pays.

Pour assurer la présence de Congolais à des postes de management et de supervision, plus de 180 techniciens et ingénieurs ont été formés aux différentes technologies du projet en Europe, en Asie et en Afrique, à travers des programmes en immersion complète, au sein même des entreprises chargées de la fabrication

des équipements ou de la maintenance des installations.

Pour mieux préparer l'avenir, la stratégie de formation s'est étendue aux enseignants des futurs techniciens et ingénieurs congolais à travers le programme Train the Trainers ; son objectif : rapprocher l'enseignement donné des réalités du terrain propre aux métiers du pétrole.

Un BTS « Maintenance industrielle spécialisé en pétrole » a même été créé, une première en Afrique centrale.



UNE AVENTURE HUMAINE

Plus grand projet pétrolier mené à ce jour au Congo, Moho Nord a mobilisé des compétences diversifiées tout autour du monde.

Partenaires, entreprises contractantes, institutions locales, toutes les parties prenantes ont été mobilisées autour d'un objectif unique : apporter sa pierre à l'édifice. Ombilicax en Angleterre, TLP et FPU en Corée du Sud, installations sous-marines en Norvège... Tel un gigantesque puzzle industriel, les différentes pièces de Moho Nord ont été construites aux quatre coins du monde. Géologues, foreurs, spécialistes des installations marines et de surface, architectes navals, mais aussi électriciens, gestionnaires des ressources humaines, experts en planning... des dizaines de métiers et compétences

diversifiées ont été sollicitées de 20 nationalités, qui ont été présents auprès des contracteurs sur les différents chantiers dans le monde. Ils ont ainsi été garants de la sécurité, de la qualité et de la conformité du projet depuis le premier jour.



Le projet Moho Nord, c'est aussi deux projets sociaux : l'université Catholique de Pointe-Noire dont la première pierre a été posée en décembre 2015 et le Campus Terre d'École dont le protocole d'accord est signé aujourd'hui avec le

groupe contracteur du Projet Moho Nord (Total E&P Congo, Chevron et la SNPC).

Terre d'école est un projet éducatif destiné aux élèves des classes primaires, secondaires et lycée, dont l'objet est d'associer aux programmes scolaires classiques, la connaissance des cultures vivrières locales tout en sensibilisant et aidant les enfants à acquérir les bonnes attitudes pour protéger leur environnement et contribuer à l'autosuffisance alimentaire du plus grand nombre.

Le 1er Campus Terre d'école sera bâti à Kintélé au Nord de Brazzaville, face à la nouvelle université Denis Sassou Nguesso, sur un terrain de 15 hectares dont 10 recouverts de forêt.



TOTAL E&P CONGO



COMMUNIQUÉ

À l'occasion de l'opération de révision extraordinaire des listes électorales en vue de l'élection des Députés, des Conseillers Départementaux et Municipaux de 2017, conformément à l'arrêté n° 3420/MIDDLE-CAB du 05 mai 2017, le Secrétaire Général du Club 2002 Parti pour l'Unité et la République en sigle Club 2002 PUR, Monsieur Juste Désiré MONDELE, prie tous les militants et sympathisants du Club 2002 PUR et au-delà, toutes les Congolaises et tous les Congolais en âge de voter, de passer consulter les listes électorales affichées dans tous les centres d'enregistrements installés dans tous les arrondissements et districts de notre pays.

Il prie tous ceux dont les noms et prénoms n'y figurent pas de saisir la présence opportunité pour s'inscrire en vue d'exercer, le moment venu, leur droit le plus légitime, celui de voter. Les responsables des organes intermédiaires et de base du Parti doivent s'investir pleinement pour la bonne exécution de cette opération.



INSERTION CONSTITUTIVE

Suivant acte sous seing privé, il a été institué une société anonyme unipersonnelle (SAU) présentant des caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : WUP CONGO ENGINEERING SERVICES ;

Apports : en numéraire ;

Capital social : 10.000.000 francs CFA ;

Siège social : Village Ntandou Mboma, Tchiamba Nzassi, Pointe-Noire, République du Congo ;

Objet : Services d'ingénierie et de technologie dans le domaine pétrolier et gazier tels que : le forage, l'orientation, cimentation et test de puits ; fracturation, logging et réparation de puits ; les travaux de surface, la production, maintenance et test de champs de gaz et de pétrole ; services de design, promotion technique de pétrole et de gaz ; location d'équipements et appareils pétroliers et gaziers ; import-export d'équipements et appareils pétroliers et gaziers ; commerce international ;

La participation par tous moyens et sous quelque forme que ce soit et en tous pays, à toutes entreprises

créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet susvisé ;

Et, d'une manière générale, toutes opérations économiques, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ou activités de la société ou pouvant en faciliter le développement ou la réalisation.

Administrateur Général : Monsieur MOU DEGANG

Administrateur Général Adjoint : Monsieur LIU CHANGKUI.

Durée : 99 ans ;

L'acte constitutif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, le 26 avril 2017, sous le numéro 17 DA 478 ;

La société est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Pointe-Noire, sous le numéro : CG/PNR/17 B 185.

Cabinet d'Avocats GOMES

Suivant acte sous seing privé, il a été institué une société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU) présentant des caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HONGBO INTERNATIONAL OIL ENGINEERING TECHNOLOGY ;

Apports : en numéraire ;

Capital social : 1.000.000 francs CFA ;

Siège social : Village Ntandou Mboma, Tchiamba Nzassi, Pointe-Noire, République du Congo ;

Objet : Travaux de forage, de cimentation de forage, de logging et orientation de forage ; La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se

rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Administration de la société : Monsieur XIAO YANGHONG

Durée : 99 ans ;

L'acte constitutif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, le 14 avril 2017, sous le numéro 17 DA 414 ;

La société est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Pointe-Noire, sous le numéro : CG/PNR/17 B 161.

Cabinet d'Avocats GOMES

Suivant acte sous seing privé, il a été institué une société à responsabilité limitée (SARL) présentant des caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : RITUEL THAI ;

Apports : en numéraire ;

Capital social : 1.000.000 francs CFA ;

Siège social : 163, Avenue Stéphane TCHITCHELLE, Centre-ville, Pointe-Noire, République du Congo ;

Objet : La Société a pour objet tant en République du Congo qu'à l'étranger : Services de beauté, massages thaïlandais, pédicure, manucure, soins de visage ; vente articles de beauté ; Et, plus généralement, toute opérations

commerciales, financières, industrielles, mobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Administration de la société : Mademoiselle DESCALZI CALS Alexandra Chloé.

Durée : 99 ans ;

L'acte constitutif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, le 13 mars 2017, sous le numéro 17 DA 270 ;

La société est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Pointe-Noire, sous le numéro : CG/PNR/17 B 108.

Cabinet d'Avocats GOMES

UN NOUVEAU CADRE POUR VOUS À POINTE-NOIRE

Pour un court ou long séjour à Pointe-Noire au Congo-Brazzaville, choisissez un seul endroit pour la location des chambres climatisées avec un point cuisine :

Contactez Archange au :
00242 06 652 75 29 / 06 820 00 73

Archange est situé non loin du marché de Siafoumou et de la clinique du Dr Mongo. Soyez les bienvenus.

À VENDRE

Parcelle 20m x 20m à Kintélé. Face 1000 logements vers l'université Denis Sassou N'Guesso.
Contact : 05 506 57 94 -/- 06 955 44 06

CHANGEMENT DE NOM

Je m'appelle Mahoungou Marin Moïse. Je désire désormais être appelé Nzingoula Matona Moïse. Toute personne jouissant d'un intérêt légitime au changement de ce nom pourra faire opposition dans un délai de trois (03) mois.

Je m'appelle Zodialo Ignanga Marina Mhystère. Je désire désormais être appelé Zodialho Marina Mhystère. Toute personne justifiant d'un intérêt légitime au changement de ce nom pourra faire opposition dans un délai de trois (03) mois.

IN MEMO

13 mai 2015-13 mai 2017, voici deux ans que le Seigneur, maître de tout, a s'oustrait à notre affection, notre doux et bien aimé frère, père Alexandre



Gandou.

La famille et les enfants Gandou font mémoire de lui et prient tous ceux qui l'ont connu et aimé d'avoir une pensée pieuse pour lui.

Merci très cher frère et père en tout et pour tout ce que tu as fait pour nous ta famille et en particulier pour nous tes enfants.

Nous ne t'oublierons jamais.

Union de prière pour son âme.

Une messe en sa mémoire sera dite ce dimanche 14 mai 2017 à 08h00 en la cathédrale Sacrée Coeur, en la paroisse

Sainte-Marie de Ouenzé et en la cathédrale Sainte-Anne de Poto-Poto.

NECROLOGIE



Les familles Itoua, Ossoka, Okoko et les enfants ont le profond regret d'annoncer aux parents, amis et connaissances le décès de leur femme, sœur, tante et mère nommée Bouya Hélène Caroline, survenu le 8 mai au CHUB.

La veillée mortuaire se tient au domicile familial sis au n° 130 de la rue Mbé, référence : Arrêt manguier (Grand lavage) à Talangaï.

La date des obsèques vous sera communiquée ultérieurement.

Tsolemon dit Gomba Emmanuel, agent des Dépêches de Brazzaville, Aditta Mbouala, Tsotso Mbouala, Marthe Mbouala et le colonel Daniel Ampha à Pointe-Noire ont la profonde douleur de vous annoncer le décès, le 11 mai 2017 au CHU de Brazzaville à 8 heures, de leur père et frère Mbouala Nkaba Mathe Le Beau.

La veillée se tient au domicile du défunt à l'arrêt Émeraude. La date de l'inhumation vous sera communiquée ultérieurement.



Paris

Au départ de Brazzaville**

à partir de

482 300

* FCFA TTC
A/R

* Le billet doit être acheté 7 jours avant départ. ** Via Casablanca.



Contactez Royal Air Maroc ou votre agence de voyage



Call Center 06 628 2828

royalairmaroc.com



المخطوط الملكية المغربية

royal air maroc

Les ailes du Maroc

PARLEMENT

Loi n° 19-2017 du 12 mai 2017

modifiant et complétant les articles 7, 15 alinéa 2, 17, 18, 18-1, 18-2, 19, 20, 20-1, 23, 54 alinéas 1 et 2, 58, 67 alinéa 4, 69, 72 alinéa 2, 79, 98, 100, 101, 102, 103, 150 de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 modifiée et complétée portant loi électorale.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Les articles 7, 15 alinéa 2, 17, 18, 18-1, 18-2, 19, 20, 20-1, 23, 54 alinéas 1 et 2, 58, 64, 67 alinéa 4, 69, 72 alinéa 2, 79, 98, 100, 101, 102, 103, 150 de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 modifiée portant loi électorale, sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 7 : Les listes électorales sont établies par les autorités de chaque communauté urbaine, communauté rurale, district, arrondissement et commune sans arrondissements ou de chaque mission diplomatique à l'étranger.

Le reste inchangé

Article 15 alinéa 2 : Le suivi et le contrôle des actes préparatoires exécutés par l'administration ainsi que l'organisation des différents scrutins incombent à la commission nationale électorale indépendante.

Article 17 : Il est créé une commission nationale électorale indépendante, en abrégé CNEI.

La commission nationale électorale indépendante est un organe indépendant doté d'une autonomie financière.

Article 18 : La commission nationale électorale indépendante est composée de façon égale par des représentants de l'Etat, des partis de la majorité, de l'opposition, du centre et de la société civile dont l'objet est en rapport avec les élections ainsi que les personnalités reconnues pour leur attachement à la paix et à la concorde nationale.

Article 18-1 : La permanence de la commission nationale électorale indépendante est assurée par les membres du bureau de la coordination ainsi que les présidents du comité technique et du comité de suivi et de contrôle auxquels est allouée une indemnité.

Les membres de la commission nationale électorale indépendante sont astreints à une obligation générale de réserve. Ils ne peuvent ni prendre part à des activités de campagnes électorales ou référendaires, ni exprimer publiquement leur opinion politique.

Tout membre de la commission nationale électorale indépendante est tenu de n'exercer aucune activité susceptible de nuire à l'indépendance, à la neutralité, à la transparence et l'impartialité de ladite commission.

Article 18-2 : L'organisation et le fonctionnement de la commission nationale électorale indépendante ainsi que les modalités de désignation des membres sont fixées par voie réglementaire.

Article 19 : La commission nationale électorale indépendante comprend une coordination, un comité technique, un comité de suivi et de contrôle et des commissions locales.

Article 20 : La coordination de la commission nationale électorale indépendante assure la direction et l'orientation de la commission.

Le bureau de la coordination de la commission nationale électorale

indépendante comprend :

- un président ;
- quatre vice-présidents proposés respectivement par les partis politiques de la majorité, de l'opposition, du centre et par la société civile dont l'objet est en rapport avec les élections, à raison de trois propositions par poste à pourvoir ;
- le président du comité technique ;
- le président du comité de suivi et de contrôle ;
- un rapporteur général ;
- un trésorier général.

Article 20-1 : Le président de la commission nationale électorale indépendante exerce, à travers l'instance disciplinaire de la commission, le pouvoir disciplinaire sur tous les personnels électoraux.

Le reste inchangé.

Article 23 : Il est créé, dans chaque département, district, arrondissement et commune sans arrondissements, une commission locale d'organisation des élections.

Le reste inchangé.

Article 54 : Le nombre de sièges à l'Assemblée nationale est fixé à 151. Les limites des circonscriptions électorales pour les élections législatives sont fixées ainsi qu'il suit :

III- DEPARTEMENT DU NIARI : 18 circonscriptions électorales

Commune de Mossendjo : 2

•Circonscription électorale n° 1 :

Circonscriptions électorale couvrant les limites de l'arrondissement n° 1.

•Circonscription électorale n° 2 :

Circonscriptions électorale couvrant les limites de l'arrondissement n° 2.

Le reste inchangé

IV- DEPARTEMENT DE LA BOUENZA : 13 circonscriptions électorales

Commune de Nkayi : 2

Commune de Madingou : 1

District de Madingou : 1

a)- Commune de Nkayi : 2

•Circonscription électorale n° 1

Circonscriptions électorale couvrant les limites de l'arrondissement n° 1.

•Circonscription électorale n°2

Circonscriptions électorale couvrant les limites de l'arrondissement n° 2.

b)- Commune de Madingou : 1

Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune de Madingou.

c)- District de Madingou : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

Le reste inchangé.

V- DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU : 6 circonscriptions électorales

a) Commune de Sibiti : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

b) District de Sibiti : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.
Le reste inchangé.

VI- DEPARTEMENT DU POOL : 16 circonscriptions électorales

a) Commune de Kinkala : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

b) District de Kinkala : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

c) Commune de Kintelé : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

d) Commune d'Ignié : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

Le reste inchangé.

VII- DEPARTEMENT DES PLATEAUX : 14 circonscriptions électorales

a) Commune de Djambala : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

b) District de Djambala : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

Le reste inchangé.

VIII- DEPARTEMENT DE LA CUVETTE : 13 circonscriptions électorales

a) Commune d'Owando : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

b) District d'Owando : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

c) Commune d'Oyo : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

d) District d'Oyo : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

e) District de Bokoma : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

Le reste inchangé.

IX- DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST : 07 circonscriptions électorales

a) Commune d'Ewo : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

b) District d'Ewo : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

Le reste inchangé.

X- DEPARTEMENT DE LA SANGHA : 09 circonscriptions électorales

a) Commune de Ouessou : 2
• Circonscription électorale n° 1
Circonscriptions électorale couvrant les limites de l'arrondissement n° 1 Ndzalangoye.

• Circonscription électorale n° 2
Circonscriptions électorale couvrant les limites de l'arrondissement n° 2 Mbindzo.

b) Commune de Pokola : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

c) District de kabo : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

d) District de Mokéko : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

Le reste inchangé.

XI- DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA : 09 circonscriptions électorales

a) Commune d'Impfondo : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites de la commune.

b) District d'Impfondo : 1
Circonscription électorale unique couvrant les limites du district.

Le reste inchangé.

Article 58 : Sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire, les fonctions de :

- membre du Gouvernement ;
- membre de la Cour constitutionnelle ;
- membre du Conseil supérieur de la liberté de communication ;
- membre de la commission nationale des droits de l'homme ;
- directeur général de la caisse de pension des agents de l'Etat ;
- directeur général de la caisse de la famille et de l'enfance en difficulté ;
- directeur général de la caisse de régime d'assurance maladie universelle ;
- directeur général de la caisse de risques professionnels et des pensions des travailleurs du secteur privé ;
- membre de cabinet du Président de la République, du Premier ministre et des ministres ;
- directeur général du trésor ;
- directeur départemental du trésor ;
- directeur général, central, divisionnaire et départemental des régies financières ;
- secrétaire général, directeur général et central des administrations et entreprises publiques et parapubliques ;
- membre de mission diplomatique et consulaire ;
- membre de la commission nationale électorale indépendante ;
- membre de la Cour suprême ;
- membre du conseil économique et social ;
- agent de la force publique ;
- préfet ;
- sous-préfet ;
- secrétaire général des circonscriptions administratives et des collectivités locales ;

- administrateur-maire;
- administrateur-maire de communauté urbaine;
- administrateur délégué de communauté rurale;

Article 64 : La déclaration de candidature est faite en quatre exemplaires et déposée au ministère en charge des élections qui adresse deux exemplaires à la commission nationale électorale indépendante. Il est délivré au candidat un récépissé attestant la déclaration de candidature.

Section 1 : Du mode d'élection des conseillers

Article 67 alinéa 4 : Le vote des conseillers locaux se fait sur une liste de candidats présentés au niveau de chaque:

- district pour les conseils départementaux;
- arrondissement pour les conseils municipaux;
- district et arrondissement pour le conseil départemental et municipal de Brazzaville et de Pointe-Noire;
- commune pour les conseils municipaux des communes sans arrondissement.

Article 69 : Les conditions énoncées à l'article 62 de la présente loi, à l'exception de l'alinéa 11, s'appliquent à l'élection des conseillers locaux.

Le reste inchangé.

Article 72 alinéa 2 : Le nombre des sièges dans les différents conseils locaux est fixé à 1158. Il est réparti ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS

1. Département de la Cuvette : 61 sièges

-District de Bokoma : 04

Le reste inchangé.

2. Département de la Sangha : 49 sièges

-District de Kabo : 05

Le reste inchangé.

COMMUNES

-Commune de Madingou : 25

-Commune de Nkayi : 45

•Arrondissement n° 1 : 23

•Arrondissement n° 2 : 22

-Commune de Sibiti : 25

-Commune de Kinkala : 25

- Commune de Kintélé : 25
- Commune de Djambala : 25
- Commune d'Ewo : 25
- Commune d'Owando : 25
- Commune d'Oyo : 25
- Commune de Ouessou : 45

•Arrondissement n° 1 : 23

•Arrondissement n° 2 : 22

-Commune de Pokola : 25

-Commune d'Impfondo : 25

Le reste inchangé.

Article 79 : Le scrutin a lieu un dimanche. Toutefois, en cas de force majeure, le Gouvernement peut, après concertation avec la commission nationale électorale indépendante, reporter le scrutin à un autre jour qui sera déclaré chômé et payé sur toute l'étendue du territoire national.

Article 98 : Les bulletins uniques de vote nuls ne sont pas considérés comme suffrages exprimés.

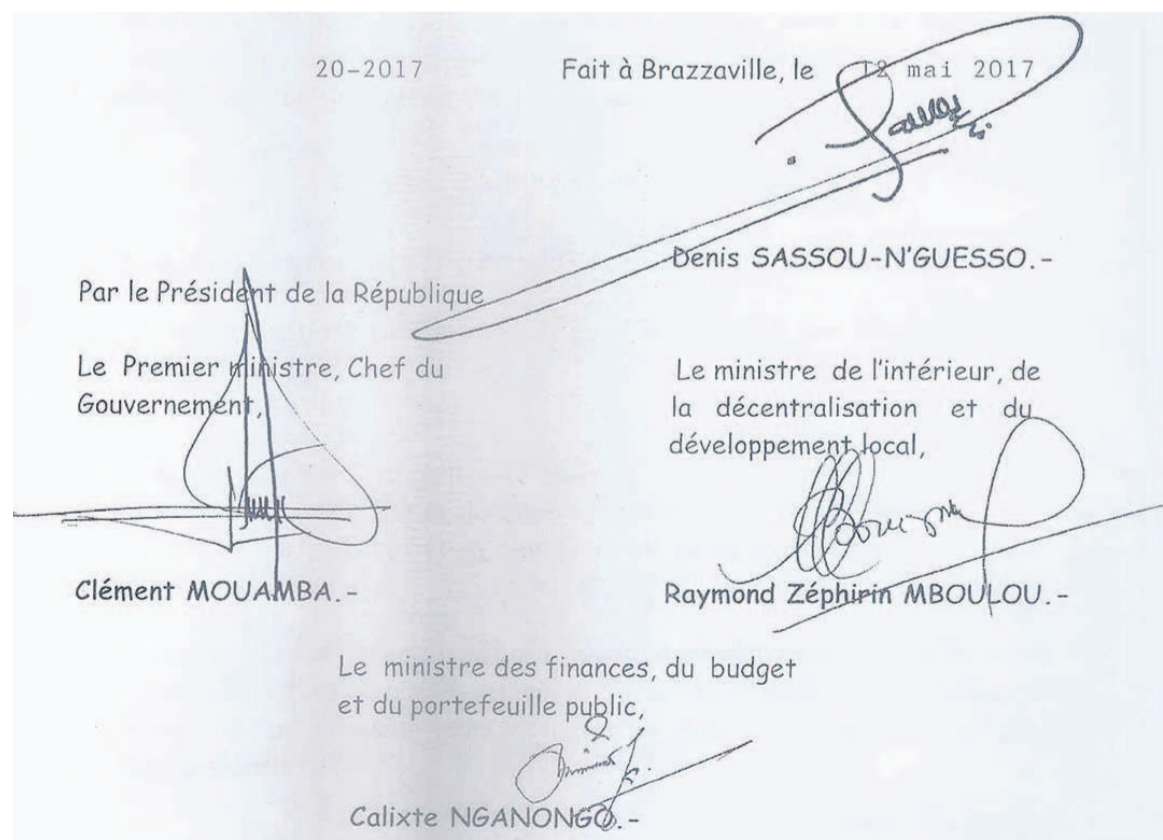
Sont considérés comme nuls :

- plusieurs bulletins uniques de vote collés, pliés et introduits dans l'urne;
- les bulletins uniques de vote comportant des mentions griffonnées ou déchirées;
- les bulletins uniques de vote entièrement ou partiellement barrés;
- les bulletins uniques de vote non réglementaires;
- les bulletins uniques de vote pliés avec, à l'intérieur, des objets étrangers au vote;
- les bulletins uniques de vote comportant plusieurs cases cochées.

Article 100 : La commission nationale électorale indépendante assure, sous l'autorité de son président, en présence du délégué national de la commission nationale électorale indépendante qui a voix délibérative, la compilation des résultats électoraux émanant des différents bureaux de vote.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le



ACTIVITÉS PORTUAIRES

Les chiffres effrayants de l'importation au premier trimestre 2017

Situé à 90 km de l'Océan, le port maritime de Boma a enregistré trente-six mille tonnes de marchandises, dont trente-quatre destinées à l'importation, au cours de cette période. Par conséquent, seulement 2 000 tonnes de marchandises sont sorties du deuxième port du pays qui dispose d'une capacité d'accueil de quatre navires de haute mer.

De ce qui précède, une première lecture se dégage aisément des premiers chiffres du port de Boma pour l'exercice 2017. La RDC continue toujours à réaliser des importations massives. Par ailleurs, le pays exporte très peu, d'où les difficultés récurrentes à drainer des devises étrangères. Toutefois, ces chiffres en hausse confirment une remontée ininterrompue du commerce de gros et détail. En 2016 déjà, ce secteur a enregistré la deuxième plus forte croissance, soit plus de 10 % contre 13 % pour les industries manufacturières et seulement 5 % pour les mines. Les marchandises importées sont constituées pour l'essentiel des biens d'équipements et de consommation.

En comparant le premier trimestre 2017 avec la période correspondante en 2016, l'on constate également une augmentation atteignant les 4 000 tonnes, une preuve de plus du regain des activités de commerce. Plus globalement, les chiffres du premier trimestre 2017 révèlent que 19 navires de haute mer ont transité par



Le port de Boma au Kongo central

ce même port maritime. Boma, Matadi et Banana sont les 3 ports maritimes échelonnés le long du bief maritime, à l'embouchure du fleuve. Pour rappel, Matadi dispose du port le mieux développé du pays, à 150 km de l'Océan. Avec l'arrêt du trafic ferroviaire, les ports maritimes génèrent 95 % des flux financiers de la So-

ciété congolaise des transports et ports (SCTP). Dans son étude financière et économique sur la RDC (édition 2017), la Banque mondiale s'est penchée sur cette question en précisant que les importations de marchandises sont passées de 8 milliards en 2010 à 12,7 milliards de dollars américains USD en 2014, avant de baisser à 10,6 milliards en 2015. Quant à

la part des biens d'équipements, elle se situe à environ 59 % (source Banque centrale du Congo 2015). Ensuite, il y a les biens d'équipements et de premières nécessités qui représentent 30 % du total des importations nationales. Nous y reviendrons.

Laurent Essolomwa

IMPRIMERIE DU BASSIN DU CONGO



LEADER DANS L'IMPRESSION PRESSE OFFSET AU CONGO



+242 06 951 0773

+242 05 629 1317



imp.bc@adiac-congo.com

84, boulevard Denis-Sassou-N'Guesso
Brazzaville - République du Congo



ENJEUX POLITIQUES

La police lève la garde devant le siège de l'UDPS après deux jours de siège

Le secrétaire général de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) et tous les cadres et membres séquestrés depuis le 11 mai au siège du parti ont finalement été relâchés le lendemain après le départ des policiers ayant investi le lieu deux jours durant.

L'on parlerait volontiers d'un feuilleton à plusieurs rebondissements pour relater les faits, qui se sont déroulés depuis jeudi dernier à la permanence de l'UDPS, théâtre d'une scène assez rocambolesque avec, pour principaux acteurs, les forces de l'ordre et les cadres de ce parti d'opposition. Ces derniers ont passé de jeudi 11 au vendredi 12 mai une folle journée qui a tourné à leur séquestration. Des policiers en surnombre ont, en effet, fait irruption au siège du parti alors qu'ils se réunissaient à l'intérieur. Sans trop se poser des questions, les unités dépêchées sur les lieux ont cadenassé le portail du siège de l'extérieur, montant la garde devant l'entrée. Séquestrés, Félix Tshisekedi, Jean-Marc Kabund et une vingtaine des cadres du parti ont été contraints de passer une nuit blanche dans leurs locaux

étant contraints par la présence des policiers visiblement instruits à les maintenir en l'état.

De sources policières, il appert que l'agissement des agents de la police était dicté par les besoins d'enquête consécutifs à l'incendie, il y a quelques jours, d'un camion et d'une tente de la police. Acte attribué aux militants de l'UDPS qui, depuis le début de la semaine, ont fait montre d'un activisme exagéré, faisant monter la tension à la veille de l'arrivée à Kinshasa de la dépouille d'Etienne Tshisekedi. Mais les choses ont fini par prendre une autre tournure avec la séquestration des responsables de l'UDPS. Ces derniers n'ont pu être libérés que le lendemain, soit le vendredi 12 mai en début d'après-midi, après que la police avait décidé de lever la garde. Dans la foulée, le secrétaire général Jean Marc Kabund et d'autres cadres du parti furent libérés. Les locaux du siège de l'UDPS se sont vite vidés de leurs occupants d'un soir. Malgré la consigne de la levée de la garde, une petite poignée des policiers continuent à camper autour et à l'intérieur



Jean Marc Kabund

du bâtiment au grand dam des militants tenus d'observer la scène de loin.

Réagissant à ce qu'elle qualifie « d'opération diaboliquement orchestrée », l'UDPS a, par le biais d'un communiqué, dénoncé « les voies de faits, y compris sur les femmes présentes en nombre sur les lieux, les actes de vandalisme, de vol de

mobiliers et de destruction méchante », dont s'étaient rendus coupables les policiers pendant tout le temps qu'a duré cette opération. Avant de réoccuper ses bureaux et reprendre les activités liées à son siège, l'UDPS exige une enquête des experts de la Monusco sur le lieu. « L'UDPS attend l'arrivée de la police scientifique de la

Monusco pour une enquête sur le lieu avant la reprise des activités », a déclaré son porte-parole, Augustin Kabuya. Aussi le Rassemblement appelle-t-il à une forte mobilisation le 17 mai prochain, pour la « libération totale du siège de l'UDPS », un des partis-phares affiliés à cette plate-forme de l'opposition.

Alain Diasso

FRAUDE CAFÉ ET CACAO

Les exportateurs congolais gagnent trois fois plus en commerçant avec l'Ouganda

Le kilo du cacao se négocie actuellement à trois dollars américains USD dans le pays frontalier, contre un dollar en RDC. Face à une telle disparité des prix, les commerçants affluent vers le pays voisin, qui affiche un prix plus attractif. Mais le phénomène inquiétant est la sortie frauduleuse de milliers de tonnes chaque année à Beni, sous le regard impuissant de l'État congolais.

Au cours des 3 premiers mois de 2017, la société civile de Beni, au Nord-Kivu, a signalé la sortie frauduleuse de 1 300 tonnes de cacao à la frontière ougandaise. La situation est plus effrayante si l'on envisage la question sur une période plus longue. En se référant aux statistiques de la Fédération des entreprises du Congo (Fec), la société civile de Beni parle de plus de 7 000 tonnes de cacao et de café exportées frauduleusement vers l'Ouganda entre 2010 et 2017.

Par le passé, le patronat national s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce dossier brûlant. Récemment, au cours d'une réunion à Beni avec l'Association des exportateurs du café-cacao, l'Office congolais du café, les autorités administratives et la Police des frontières, elle a exprimé ses préoccupations. Chaque année, une quantité importante sort du pays sans que des mesures adéquates soient prises pour stopper la fraude. Selon les estimations de la Fec, 3 287 tonnes de cacao

sont passées frauduleusement en 2015, 3 200 tonnes en 2016 et 1 321 tonnes au premier trimestre 2017. Des chiffres qui sont loin de faire l'unanimité parmi les acteurs du secteur en raison de l'absence des « preuves tangibles », soutiennent les services affectés à la frontière. Même si le débat sur la véracité des chiffres reste ouvert, une convergence de vues existe sur les causes de la fraude à la frontière. En dehors de l'offre plus alléchante de l'Ouganda, il y a aussi la difficulté à mettre en œuvre les mesures gouvernementales de lutte contre la fraude à la frontière et la multiplication des démarches administratives suite à la prolifération des services. Tous les acteurs opérant dans les cultures d'exportation exigent au gouvernement et aux services de sécurité de démanteler les réseaux de contrebande responsables de cette sortie massive de produits, représentant un grave manque-à-gagner pour le Trésor public. Bien entendu, Kinshasa doit également se résoudre à créer les conditions plus attractives pour le commerce du café et du cacao localement. Par ailleurs, l'administration a un rôle important à jouer dans la lutte contre la fraude massive à la frontière. Il est indispensable que le parquet ouvre une enquête pour voir plus clair sur ce dossier, a conclu la société civile.

Laurent Essolomwa

SANTÉ PUBLIQUE

Résurgence de l'épidémie d'Ebola en RDC

Neuf cas de fièvre hémorragique d'Ebola, dont deux décès, ont été notifiés depuis le 22 avril dans la zone de santé de Likati dans le territoire d'Aketi (province de Bas-Uele) au nord-est du pays, confirme le ministère de la Santé.

C'est du ministre de la Santé publique lui-même, Dr Oly Ilunga, que l'information faisant état de la résurgence de la fièvre hémorragique Ebola en RDC a été divulguée. Dans un communiqué largement médiatisé ce week-end, le ministre confirme le fait tout en appelant la population congolaise à ne pas céder à la panique. C'est dans le territoire d'Aketi dans la province de Bas-Uele, situé au nord-est du pays, que la nouvelle épidémie s'est déclarée depuis le 22 avril dernier faisant trois morts. « Des cinq échantillons de sang prélevés chez les cas suspects et analysés à l'INRB [Institut national de recherche biomédicale], un s'est révélé positif au virus Ebola, sérotype Zaïre par RT-PCR », a indiqué le ministre de la Santé dans une correspondance adressée au représentant de l'OMS en RDC.

Conscient du danger que représente désormais cette maladie circonscrite pour l'heure dans une zone de forêt équatoriale dans la province du Bas-Uélé, frontalière de la Centrafrique, le ministère de la Santé a déclaré avoir pris des dispositions utiles pour éviter la propagation à une vaste échelle de l'épidé-

mie. Il s'agit donc de riposter promptement et efficacement à cette nouvelle épidémie de la maladie à virus Ebola. Pour ce faire, la RDC compte sur l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avec laquelle elle travaille en étroite collaboration pour faciliter le déploiement des matériels de protection et du personnel sur le terrain afin de renforcer la surveillance épidémiologique et contrôler très rapidement l'épidémie « qui s'est déclarée dans une zone difficile d'accès ».

Plusieurs partenaires sont également impliqués dans ce travail à l'instar du bureau régional (AFRO) basé à Genève, l'objectif étant d'apporter une réponse multisectorielle coordonnée et appropriée à cette nouvelle épidémie. Des sources de l'OMS, l'on apprend que les premières équipes des spécialistes de plusieurs domaines sur la lutte contre la maladie devraient incessamment rejoindre la zone touchée. C'est notamment le cas de l'organisation médicale ALIMA (The Alliance For International Medical Action), dont l'équipe d'investigation est attendue à Likati avec du matériel de protection et des médicaments pour prendre en charge les cas suspects et confirmés.

Rappelons que la dernière épidémie d'Ebola déclarée en RDC, qui a déjà fait face à sept épidémies de ce type, remonte à 2014. Toutefois, l'épidémie congolaise était distincte de celle de l'Afrique de l'Ouest, la plus grave jamais déclarée, qui avait fait plus de 11.000 morts en Guinée, Sierra Leone et au Liberia, entre 2013 et 2015, suscitant un effroi mondial.

A.D.

C1 - PHASE DES POULES

V.Club débute par une défaite face à Espérance de Tunis

Trois buts à un, c'est le score en défaveur de l'AS V.Club qui jouait, le vendredi 12 mai 2017 au stade Radès de Tunis, contre l'Espérance sportive de Tunis, en première journée de la phase des groupes.

Contre le cours du jeu, V.Club a été le premier à ouvrir la marque à la 10e minute par le Camerounais Yazid Atouba, concluant une contre-attaque superbement menée. Mais, l'Espérance sportive de Tunis a maintenu la pression du début de la partie, jusqu'à égaliser à la 20e minute par l'Ivoirien Coulibaly Foussey. Et à la 25e minute, sur une passe mal assurée de Lomalisa à Bangala, ce dernier pris de vitesse, a été obligé de faire faute sur un attaquant tunisien dans la surface de réparation. Le penalty (incontestable) accordé aux Espérantistes a été transformé par Taha Khenissa, permettant aux locaux de prendre de l'avantage au tableau d'affichage.

V.Club qui a fait le dos rond au cours de cette rencontre, laissant le ballon à l'adversaire s'est retrouvé en infériorité numérique à plus de trente minutes de la fin du temps réglementaire : Yannick Bangala Litombo a écopé d'un carton pour une faute, étant en retard sur une interception et touchant assez dangereusement un Tunisien à la cheville. Dominés, les Dauphins Noirs de l'entraîneur Florent Ibenge ont encaissé le troisième but à la 87e minute par le biais d'Anice Badri.

Pour cette rencontre, Florent Ibenge a



Séance d'entraînement de V.Club

préféré son 4-3-3, avec le portier camerounais Nelson Lukong, dans les buts, avec devant lui, une défense à plat avec Glody Ngonda à droite et Joyce Lomalisa à gauche, l'Equato-guinéen Francisco Ondo, et Bangala Litombo dans l'axe. Le trio du milieu de terrain s'est composé du Malien Traoré, de Nelson Munganga

arborant le brassard du capitaine et le Swazi Gerson Félix. Mukoko Batezadio s'est positionné sur le côté droit de l'attaque, le Rwandais Ernest Sugira dans l'axe et le Camerounais Yazid Atouba à gauche. Visiblement, ce choix tactique et des joueurs n'a pas été judicieux.

Notons, toutefois, que l'expulsion de

Bangala a perturbé le plan d'Ibenge, qui a procédé à des changements, notamment, l'entrée de Nlandu Phuati à la place de Gerson Felix et de Bazombua à celle de Sugira. V.Club qui débute la phase des poules par une défaite est obligé de se relancer, en deuxième journée, contre Mamelodi Sundowns à Kinshasa.

Martin Engimo

DIVISION 1/PLAY-OFF

La Linafoot inflige un forfait à Renaissance du Congo contre DCMP

La décision du comité de gestion de la Ligue nationale de football (Linafoot) présidé par Jeef Kapondo est tombée le mercredi 10 mai 2017 à propos du match avorté du lundi 8 mai 2017 au stade des Martyrs de Kinshasa entre le FC Renaissance du Congo et le Daring Club Motema Pembe, comptant pour la 7e journée du Play-Off du 22e championnat national de football.

Le coup d'envoi de ce choc tant attendu à Kinshasa n'avait plus été donné par l'arbitre Angova parce qu'un groupe de supporters du club orange de Kinshasa avaient subtilisé les bâtons munis de drapelets qui délimitent l'aire de jeu, après que le joueur Kazadi Kasengu alias Zadio du DCMP, pourtant suspendu, aurait touché.

Selon la décision

de l'instance organisatrice du championnat national de football, s'appuyant sur l'article 80 -31 du Code disciplinaire de la Fédération congolaise de football association (Fecofa-), le FC Renaissance du Congo a perdu ce match par forfait « pour avoir enlevé les drapeaux du coin obligatoires au marquage du terrain ».

Le FC Renaissance est aussi sommé de payer une

amende de 7.500 dollars américains et de réparer les préjudices causés lors de ce match raté. « En cas de récurrence, le club sera exclu de la compétition et relégué à la division inférieure », indique le communiqué de la Linafoot. Le comité de gestion de la Linafoot a aussi convoqué les intendants des deux clubs: FC Renaissance du Congo et DCMP, ainsi que le joueur Kazadi Kasengu. Selon les images du



Daring Club Motema PembeOK

direct sur la Radiotélévision nationale congolaise, ce dernier aurait été aperçu en train de changer le drapelet d'un poteau du corner. Si ce fait s'avère vérifiable, Kazadi pourrait être sanctionné.

Avec ce succès par forfait sur Renaissance du Congo, DCMP se retrouve seul en tête du classement avec 14 points glanés en 6 matchs joués.

M.E.

Sanga Balende domine Muungano à Bukavu Dawa

Sa Majesté Sanga Balende de Mbuji-Mayi se relance dans la course pour une place qualificative africaine au championnat national après deux victoires successives contre les deux clubs de Bukavu au Sud-Kivu. L'équipe coachée par Chico Mukeba a battu Muungano par un but à zéro, après avoir éliminé Bukavu Dawa.

Après un début catastrophique de la phase de Play-Off, Sa Majesté Sanga Balende de Mbuji-Mayi est en train de revenir progressivement dans la course dans cette phase ultime de la 22e édition du championnat national de football. Récemment dernier avec un petit point glané lors de la première journée au terme d'un match nul de zéro but partout à domicile contre l'AS V.Club, Sanga Balende a aligné deux victoires d'affilée après une série de défaites face à Don Bosco, Daring Club Motema Pembe, Renaissance du Congo et TP Mazembe.

La crise couvait déjà au sein du club tuteuré par le gouverneur Alphonse Ngoy Kasanji du Kasai oriental. Ce dernier a eu la sagesse de faire revenir le coach Chico Mukeba qui était déjà parti. Et après la victoire à domicile contre Bukavu Dawa (2-1), les Anges et les Saints de Mbuji-Mayi se sont imposés, le jeudi 11 mai 2017 au stade de la Concorde de la commune de Kadutu dans la province du Sud-Kivu, face aux locaux de l'OC Muungano par un but à zéro. L'unique but de la partie a été l'œuvre du buteur maison du club, Lusiel Mandé, sur penalty à la 49e minute de jeu. Avec cette victoire, Sanga Balende s'accroche, et engrange au total 7 points en cette fin de la manche aller du Play-Off. Ceci laisse entrevoir une manche retour époustouffant lorsque l'on sait que Sanga Balende maintient son ambition de revenir en compétition africaine après avoir été éliminé en 16e de finale de la Coupe de la Confédération par le club soudanais d'Al Hilal Elobied du Soudan.

Rappelons-le, DCMP est premier au classement, après sa victoire par forfait sur Renaissance du Congo, avec 14 points, devant Mazembe (12 points). V.Club et Renaissance du Congo ont chacun 9 points. Sanga Balende passe de la lanterne rouge à la cinquième position avec 7 points, même nombre de points que Don Bosco. Bukavu Dawa est septième avec 3 points et Muungano dernier avec 2 points.

M.E.

HUMEUR

Et pourtant la discipline est déterminante pour toute organisation !

Ecoutez ! La discipline dont il est question ici, est celle qui oblige aux membres, sociétaires et agents d'une organisation, soit politique, soit sportive, soit éducative, soit administrative, soit religieuse et bien d'autres, de veiller au respect scrupuleux des principes réglementaires établis. Car le contraire, c'est de l'anarchie ou de l'indiscipline qui conduit à la sanction dont le plus ultime stade est l'exclusion, la radiation ou le licenciement.

De plus en plus, il est constaté qu'à côté des gens qui se plient rapidement devant des principes organisationnels établis, il y a des « nœuds » des résistants constitués des indisciplinés, ceux-là même qui foulent aux pieds facilement des règles ponctuelles ou ordinaires qui régissent la structure. Et quand ils sont frappés, les voilà sur tous les toits pour crier à la méchanceté, alors qu'ils savaient pertinemment que l'indiscipline est l'ennemi du bon fonctionnement d'une collectivité quelle qu'elle soit.

Que constatons-nous par exemple au niveau politique lors de certaines consultations électorales ? Il y a parfois de l'amalgame et du confusionnisme. Certains membres ou militants, disons-le sans langue de bois, n'ayant pas reçu mandat de sa structure politique, « habillent » le logo de leur parti pour se faire élire dans telle ou telle circonscription électorale. Alors que la discipline de l'organisation parle de la désignation par une mini-structure accréditée à valider des candidatures. C'est de l'anarchie, car cette indiscipline est suicidaire pour l'organisation. Et quand ils échouent, les voilà sans honte aucune continuer à parler au nom du parti alors qu'ils savent bien que l'acte commis peut participer à la déchéance électorale du parti.

Et dans certaines administrations, cela n'est pas un secret, car ces actes d'indiscipline existent bel et bien. C'est ce qui gangrène ces structures. Tenez ! Comment comprendre, que des anciens agents ou même des nouveaux qui sont dans des services administratifs et qui ont longtemps côtoyé soit des chefs de service ou des directeurs des services ou des directeurs tout court, se permettent de briller par des actes d'indiscipline criants. Ils imitent frauduleusement des signatures des chefs, ou soutirent furtivement des cachets des structures pour engager parfois la structure, le service ou même leurs chefs. C'est de l'indiscipline et de l'usage du faux. Et cela est strictement interdit par des principes qui régissent des entités administratives.

Que dire par exemple dans certains services commerciaux dans bon nombre de structures ! « La discipline financière » est toujours souffrante à cause de certaines pratiques qui reviennent toujours et pourtant interdites par les textes en vigueur. Ces gens-là brillent par des pratiques incommodes, ils ont une intelligence obscure de multiplier des factures pour que ce qui est parallèle leur revienne. Si les neuf jours sont pour les indisciplinés financiers, le dixième peut être pour la structure et dans certaines organisations des malchanceux sont déjà tombés. Quelle indiscipline notoire !

Et même au niveau des ménages, lorsqu'on recherche les différentes causes, qui ont fait que tel ou tel foyer se disloque, le plus souvent on arrive à épingler aussi le manque de discipline financière. Ainsi, à l'image de l'armée, de la police ou de la gendarmerie où la discipline est de mise, puisque la sanction tombe sans plus tarder, les autres corporations et organisations sociales devraient très vite chercher à écarter de la trajectoire de vie de la structure ces non-observateurs des règles établies.

Il est clair que sans discipline, toute bonne marche d'une collectivité, d'une structure ou d'un groupement est impossible, car l'anarchie conduit à la déchéance, bannissons-la.

Faustin Akono

ELECTRICITÉ

Le PEEDU s'emploie à améliorer la desserte dans la capitale économique

Dans le cadre de la réalisation du Projet eau électricité et développement urbain (PEEDU), les responsables de ce projet ont échangé depuis quelques jours avec les chefs de quartier Lumumba, Mvou-Mvou, Tié-Tié, Mongo-Mpoukou et Loandjili sur l'étude de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) en vue de la construction de neuf lignes d'alimentation électrique ou feeders de 20KVA dans la ville océane.



Vue des responsables des quartiers

Pour les responsables du projet PEEDU, l'objectif de la NIES est de définir et d'analyser les impacts tant positifs que négatifs possibles sur l'environnement et la population que pourraient engendrer les travaux de construction des neuf départs d'une part, et d'autre part, de déterminer des mesures de bonification des impacts positifs et de suppression, d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs y relatifs.

Expliquant ainsi l'intérêt de ce projet pour la population, Farrell Mouyangou et Saïdane Imène respectivement chargé de mission sauvegarde environnementale et sociale au PEEDU et ingénieure en environnement ont expliqué que cette consultation du public consiste à informer l'ensemble des bénéficiaires sur les activités qui seront menées, les études qui se font et en retour les responsables du projet reçoivent les suggestions et les doléances des responsables des quartiers sur les activités de ce projet.

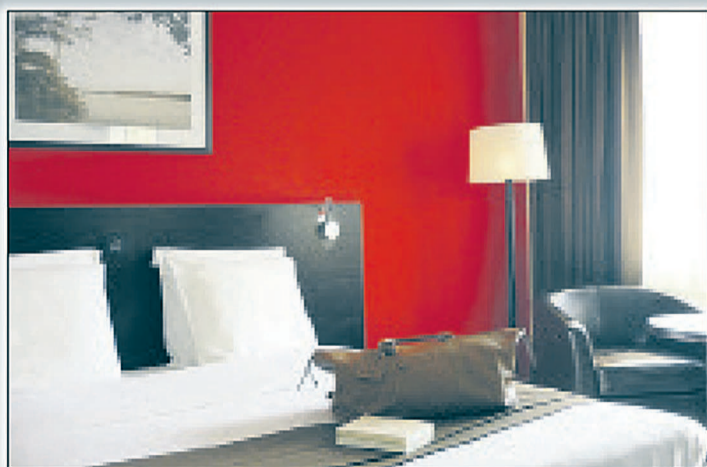
«Ce travail va contribuer à l'amélioration de la fourniture en électricité à hauteur de 50% dans la ville de Pointe-Noire. Ainsi cet échange permet d'augmenter le niveau de perception des activités mais aussi et surtout de préparer les populations bénéficiaires à l'appropriation des ouvrages qui seront ré-

alisés. En vous informant, vous avez le devoir à votre tour de relayer l'information au niveau de l'ensemble des populations de vos quartiers respectifs de manière que les gens ne soient pas surpris lorsque les agents seront déployés sur le terrain pour creuser les tranchées », ont-ils indiqué.

Pour leur part les responsables des quartiers ont salué l'arrivée de ce projet, ils ont souhaité que les travaux de ce projet soient exécutés selon les règles de l'art. Ces derniers ont aussi souligné quelques difficultés de fourniture en électricité rencontrées avec la Société nationale d'électricité (SNE), allusion faite au phénomène de délestage, la négligence de certains agents de cette société dans l'exécution des travaux, l'intervention tardive de la SNE sur le terrain et autres. « Nous ne pourrions que souhaiter une bienvenue à ce projet dans la mesure où nous savons que la SNE a souvent montré ses limites dans la fourniture de l'électricité dans la ville », a déclaré un responsable de quartier.

Cette étude durera deux mois, celle-ci est menée par un bureau d'étude tunisien appelé COMETE. Ce projet est financé conjointement par la Banque mondiale et l'Etat congolais.

Séverin Ibara



PROMO WEEK-END

150 000 FCFA

2 Nuits en chambre supérieure pour 2 personnes incluant petits-déjeuners

200 000 FCFA

2 Nuits en suite pour 2 personnes incluant petits-déjeuners



ELAIS Pointe-Noire est un hôtel 4* de 191 chambres, situé en plein cœur de la capitale économique de la République du Congo (Congo Brazzaville). À 10 minutes de l'aéroport et à seulement 800 mètres de la mer, il vous offre un cadre confortable dans un jardin arboré de 2,5 hectares et constitue le lieu idéal pour vos voyages d'affaires et vos moments de détente.

Boulevard Général de Gaulle

BP 790 Pointe Noire - République du Congo

Téléphone + 242 22 294 12 51 / + 242 05 511 84 84

info.pn@hotelelais.com

www.hotelelais.com



ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE TCHIBOTA

Les habitants du quartier 106 Saint-Pierre en effervescence

Les habitants du quartier 106 Saint-Pierre dans l'arrondissement 1 Lumumba à Pointe-Noire ont salué le 10 mai dans la ville océane les travaux de remblayage de l'avenue Tchibota située derrière l'école Saint-Pierre, plongée dans les eaux depuis des décennies

L'initiative de Fulbert Dzimbé, fils du quartier, a été saluée avec honneur par tous les habitants du Q106 notamment les riverains de ladite avenue en ébullition. « Nous sommes très contents parce que M. Fulbert Dzimbé vient de désenclaver notre quartier à travers le remblayage de cette avenue qui est restée impraticable depuis des décennies à cause de la boue et des eaux de pluie et on avait du mal à circuler dans le quartier », s'est réjoui, Tambou Dimi adjoint au chef de bloc.

Selon lui, plusieurs députés passés dans leur circonscription n'ont jamais osé faire le geste que cet humble citoyen de la République a accompli. « Personne ne pouvait mettre une chaussure en partant de chez lui pour son lieu de service mais, aujourd'hui c'est chose faite. dommage parce qu'on n'a pas pris les photos avant de commencer ces travaux. Nous avons même créé des passerelles dans l'enceinte de l'école et si l'école



Une vue des enfants sur la latérite destinée à remblayer l'avenue Tchibota «adiac» est fermée nous contourmons l'école en passant par l'église juste pour aller de l'autre côté. Nous sommes très contents de lui parce que c'est la seule personne qui a écouté notre cri de détresse», a-t-il ajouté.

Le Q106 bientôt alimenté en eau potable

Tambou Dimi a ajouté que ce Congolais a également remis l'éclairage dans tout le quartier notamment l'avenue Moussa Eta avec 10 poteaux de lampadaire qui éclairent le quartier depuis le 10 mai. Il entend aussi réhabiliter le réseau d'adduction d'eau puisque le quartier 106 se trouve privé d'eau depuis quelques années. « Personnellement, je préfère appeler un tel citoyen honorable parce que ces actes l'honorent. S'il pouvait être candidat de notre quartier aux futures élections, je voterai pour

lui », a-t-il estimé.

De même, les élèves ont apprécié l'acte de M. Dzimbé qui vient de les délivrer des eaux. « Il était difficile pour nous qui vivons de l'autre côté de l'avenue de venir à l'école surtout pendant les pluies. On passait parfois d'autres jours sans partir à l'école parce que la voie devenait impraticable. C'est vraiment un ouf de soulagement pour les élèves que nous sommes », a dit Jocia, une élève du CEG Saint-Pierre.

De son côté, le chef de bloc, Jean Makanga a au nom de toute la population du quartier 106 adressé ses vives félicitations à ce digne fils de l'arrondissement 1 qui ne cesse de leur impressionner. « Nous sommes contents de ces œuvres, qu'il compte sur notre soutien multiforme », a-t-il martelé.

Charlem Léa Legnoki

THÉÂTRE

« Yvonne, princesse de Bourgogne » sera mise en scène par Pierre Claver Mabiala

Écrite par Witold Gombrowicz entre 1933 et 1935, publiée en 1938 et montée pour la 1ère fois en 1958, la pièce « Yvonne, princesse de Bourgogne » sera mise en scène pour la première fois à Pointe-Noire par Pierre Claver Mabiala, le 13 mai à l'Institut Français du Congo (IFC)

Witold Gombrowicz est un écrivain polonais qui est aujourd'hui reconnu comme l'un des plus importants du XXe siècle, ayant influencé de nombreux auteurs tels que Milan Kundera. « Yvonne, princesse de Bourgogne » est sa première pièce pour le théâtre. À travers cette pièce, l'auteur livre une histoire formidable avec des personnages forts autour d'un sujet intéressant qui pose la question sur le vivre-ensemble. Cette pièce parle d'un prince, héritier du trône, qui par défi, se fiance à Yvonne, une jeune roturière insignifiante et aussi taciturne que laide. Ce qui accable la famille royale.

Moquée par les courtisans, Yvonne reste muette et son silence devient provocation. Malgré des tentatives répétées, nul ne parvient à la faire parler et la tension monte à la cour. Le passé ressurgit et fait éclater les apparences du présent : le roi et son chambellan ont du sang sur les mains, le pouvoir royal n'est qu'une pure tyrannie et le rituel de cour, une farce.

Des idées de meurtre émergent et chacun de son côté rêve de commettre le crime. Pour finir, Yvonne, toujours silencieuse, est mise à mort en grande pompe, au cours

d'un banquet donné en son honneur.

De Gombrowicz, on retient souvent et à juste titre, l'humour. Lui-même, dans une note liminaire, indique que « la pièce ne doit pas être jouée trop au sérieux », invite à « neutraliser la trame désagréable de la pièce » par « les éléments grotesques et comiques » qu'elle contient.

Mais sous le vernis plaisant de la comédie, derrière un langage volontiers grotesque et le faste du banquet final, la sauvagerie sommeille. Il évoque également s'être inspiré des drames shakespeariens.

Derrière le rire, donc, la violence déborde. De la langue, elle passe aux gestes; de la scène, elle s'efforce de contaminer la salle. Dans Yvonne, les spectateurs s'exclament, applaudissent : toujours ils acquiescent.

Gombrowicz utilise ainsi la forme théâtrale, pour interroger la violence sous l'angle de la complicité, même tacite. Quel regard portons-nous sur cette violence-là? De quelle manière en sommes-nous les auteurs ? À quel prix s'achète notre silence ?

Cette farce sombre et grinçante sur le pouvoir sera mise en scène pour la 1ère fois à l'IFC de Pointe-Noire par Pierre Claver Mabiala, assisté de Jehf Biyeri, et interprétée par: Éva Chauvet; Paoline de Oliveira; Alexandra Guenin; Ange Pémo; Ardie Makaya; Tamane Goma; Duvalier Lountadila; Marène Missengué et la régie générale sera assurée par Aimée Mavoungou.

Hugues Prosper Mabonzo

FESTIVAL AFROPOLITAN NOMADE

Le Congo abritera la 4^e édition

Après le Cameroun, le Gabon et le Benin, le festival Afropolitain nomade, événement culturel international tournant, va connaître sa 4^e édition qui se déroulera du 14 au 19 août prochain au Congo (à Pointe-Noire) où il sera accueilli par Akalya (groupe congolais constitué de plusieurs structures) son partenaire local.

Conférences, ateliers, concerts et réseautage avec des artistes issus de près d'une dizaine de pays francophones d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Nord (Tunisie, Haïti, Canada, Mali, Cameroun, Belgique, Gabon, Benin, RDC, Algérie, Burkina Faso...) figurent au programme de ce grand rendez-vous culturel axé sur le thème : « L'art et le dialogue au service de la paix » qui se déroulera au centre culturel Jean-Baptiste Tati-Loutard. L'événement sera organisé en partenariat avec la direction départementale des Arts et lettres de Pointe-Noire.

Dans le cadre de cette 4^e édition, des appels à candidature avaient été lancés. Ceux-ci ont été clôturés le 30 avril pour ceux de l'international. Le dernier délai pour les nationaux est fixé au 15 mai. « Pour plus d'informations les intéressés peuvent se rapprocher du centre

culturel Jean Baptiste Tati Loutard ou aller sur le site www.afropolitain-kvnproductions.com », a indiqué Gildas Bakala du groupe Akalya, membre du comité d'organisation. Celui-ci a encouragé les artistes congolais à répondre à l'appel à candidature du festival : « La 4^e édition permettra de mettre en avant nos artistes sur cette plateforme internationale qui connaîtra aussi la participation de plusieurs directeurs et programmeurs des festivals étrangers ».

Espace d'échange et de partage, le festival Afropolitain a pour objectif de favoriser le rapprochement interculturel entre les artistes du Nord et du Sud en faisant le tour des grandes capitales culturelles africaines. L'honneur revient cette année à Pointe-Noire de recevoir l'événement après le Cameroun en 2012, le Gabon en 2014 et le Benin en 2016.

La 4^e édition du festival Afropolitain se tiendra avec le soutien de l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie), le ministère Québécois des relations internationales ainsi que d'autres partenaires. Notons que le groupe Akalya qui accueille cet événement est constitué de plusieurs structures dont les chaînes de radio et télévision «Yakala» et la maison de production Pres com.

Lucie Prisca Condhet N'Zinga



L'affiche de la 4^e édition du festival Afropolitain nomade

FOOTBALL

Julien Mette menace de porter plainte contre les dirigeants de Tongo

Après sa démission à la tête du staff technique de Tongo football club pour le non-paiement de son salaire depuis près d'une année, le Français Julien Mette a décidé d'amener l'affaire très loin. Il compte porter plainte contre le président de Tongo FC pour abus de confiance, pas ici au Congo mais chez lui en France.

«Ma grosse connerie c'est de lui avoir fait confiance. Dès que j'arrive en France, si je ne suis pas payé, je porte plainte contre Jean Didier Elongo. Je ne vais pas me battre avec la justice congolaise. Quand il mettra pied sur le sol français, il verra qu'il y a une plainte contre lui », a expliqué le coach visiblement très énervé contre son ancien employeur.

« J'irai au TAS. Je vais aussi prévenir la FFF. J'ai toutes les feuilles de matches, toutes les interviews, toutes mes preuves aux entraînements. Et personne ne peut nier qu'il m'a fait travailler au noir. Il y a des ordres de mission qui attestent que c'est lui qui m'a fait venir », a-t-il ajouté.

Avant d'arriver pour la première fois au Congo en 2014, Julien Mette a expliqué qu'il s'occupait des deux joueurs que le président de Tongo avait envoyés en Europe

en vue de leur trouver les essais dans ce continent. Il a reconnu que durant son premier passage, il avait obtenu un contrat initial de six semaines avec une base salariale dont il n'a pas voulu relever le montant.

C'est ce contrat qui a été reconduit tacitement quand il a été flatté par le projet sportif du président de Tongo, lequel l'avait poussé à rompre son contrat à durée indéterminée en France.

« Le projet de Jean Didier Elongo était intéressant. Il m'avait plu. Il s'agissait de dénicher les jeunes et de les faire évoluer au haut niveau ici pour ensuite leur trouver des points de chute en Europe principalement en France. Comme j'ai 14 ans d'expérience d'éducateur auprès des jeunes des catégories U-13 à U19 entre clubs professionnels et non professionnels, j'ai trouvé que c'était une bonne idée. En plus, les clubs européens n'ont plus confiance aux joueurs africains. Ils m'ont suggéré d'être sur place de manière à ce qu'ils aient plus confiance », a commenté Julien Mette.

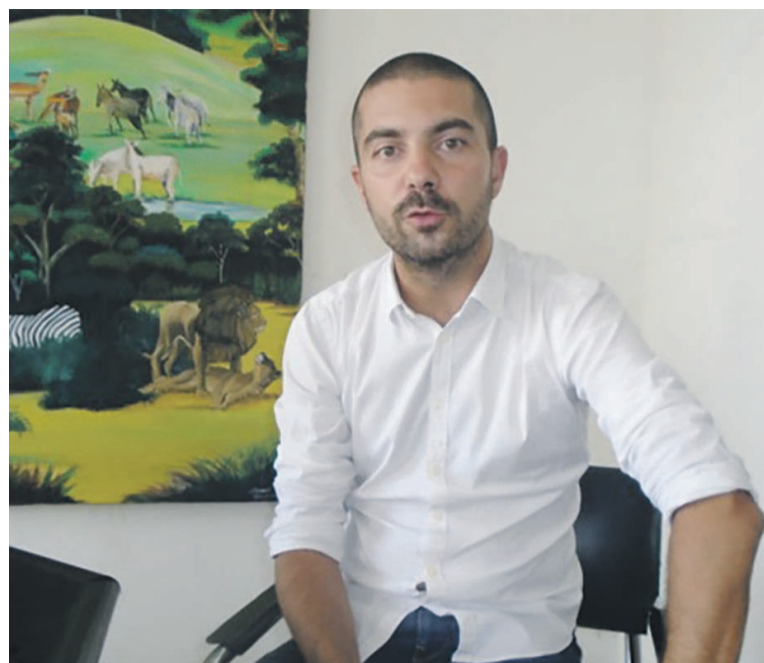
Après son deuxième passage au Congo lors des Jeux africains de Brazzaville en 2015, le président de Tongo a convaincu celui qui

était pressenti être le directeur technique de relever un autre challenge plus important en interne. Celui de sauver Tongo football club menacé par la relégation dans le championnat national 2015-2016. Pour prouver sa bonne foi, Julien Mette accepte de relever le défi sans parler du contrat au préalable.

« Avant que je n'arrive, Tongo était avant dernier avec huit défaites en 9 journées. Jean Didier Elongo m'invite à venir vite parce que la situation était catastrophique. J'arrive le 10 février, par amitié et confiance pour Jean Didier Elongo, je lui avais dit qu'on ne parle pas de contrat maintenant. Je m'occupe d'abord de l'équipe.

J'avais réussi à rehausser le niveau de l'équipe pour lui remonter le moral également. Sur les 9 matches qui restaient, on a connu une seule défaite et l'équipe était remontée jusqu'à la 7^e place », a-t-il expliqué aux Dépêches de Brazzaville, précisant d'ailleurs que sur les quatre clubs menacés par la relégation la saison dernière, seul Tongo s'est sauvé. V Club Mokanda, Munisport, Pigeon vert ont, quant à eux, connu une descente aux enfers avec l'ASP.

La bataille du maintien étant ga-



Julien Mette s'expliquant aux Dépêches de Brazzaville (Adiac)

gnée, Julien Mette n'a plus obtenu le contrat écrit qu'il espérait. Les dirigeants de Tongo, a-t-il expliqué, n'ont pas voulu le lui faire signer jusqu'à sa démission. Par cet acte, il a vite compris qu'il ne bénéficie plus de la confiance des dirigeants de Tongo FC. C'est ce qui complique sa situation. La Fédération congolaise de football ne peut pas le défendre puisque son contrat n'a jamais été enregistré à la Fécofoot. En plus, malgré son envie de faire progresser Tongo en s'appuyant sur la jeunesse, les dirigeants n'ont pas voulu recruter les joueurs qu'il avait souhaité avoir. Et de poursuivre : « L'équipe sort de la zone de relégation. Je lui rappelle les conditions. Il commençait à me dire que le contexte est difficile. Il y a la crise économique. Après je me suis renseigné auprès de ceux qui le connaissent depuis longtemps et ils me disent tous qu'il est honnête, qu'il va me payer ».

Julien Mette a par ailleurs ajouté

que son employeur ne voulant pas lui payer lui avait recommandé de se postuler au Centre national de formation de football pour succéder à l'Italien Paolo Berretini. Malheureusement, pour lui, c'est le Brésilien Valdo qui a été choisi. « En fin de saison, Jean Didier me convoque dans son bureau pour me dire qu'avec la crise, il ne peut plus me payer. Tu auras un gros salaire au centre et tu pourras continuer à travailler pour Tongo. Et on oubliera ces retards de salaire », a-t-il révélé.

« Je lui ai présenté ma lettre de démission avec le protocole d'accord privé pour la reconnaissance de dettes lui expliquant que je suis venu ici pour un salaire. Il était d'accord. Sur 12 mois de travail, il ne m'a payé que deux. Et pourtant, il avait un contrat initial mais il n'a pas voulu refaire un contrat écrit en 2016 », a-t-il renchéri.

James Golden Eloué

RÉFLEXION

Terre d'école, terre d'avenir

Le pari semblait fou au départ puisqu'il vise à former une nouvelle génération d'hommes et de femmes tout à la fois bien éduqués et respectueux de la nature, mais voilà qu'il se concrétise avec l'ouverture de l'École de la Fraternité à Kintélé et la signature, à Pointe-Noire ce 15 mai, d'un protocole d'accord entre l'Etat congolais et les grandes entreprises pétrolières - SNPC, Total E&P Congo, Chevron - qui permettra de créer un vaste campus scolaire, également à Kintélé.

Avec ses quatre hectares de champs et de bâtiments, ses dizaines de classes allant de la sixième à la terminale, ses six cents élèves, ses dizaines de professeurs, son centre de conférence, ses installations ultra-modernes, le Campus Terre d'École va permettre de franchir un pas décisif sur la voie d'un développement durable qui ne dégradera pas l'environnement mais, bien au contraire, s'emploiera à le préserver. Il fera du Congo un modèle fondé sur l'enracinement territorial, l'implication, l'adhésion des populations locales et démontrera que le vaste projet lancé

il y a deux mois à Oyo lors de la Conférence sur le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo n'a rien d'utopique dès lors que les grands acteurs de la société africaine s'appliquent à le concrétiser.

Présente dans toutes les conférences mondiales sur le climat depuis la COP Rio+20 Terre d'École, dont le siège est à Brazzaville, s'est fixé comme objectif d'obtenir que l'éducation soit prise en compte dans toutes les réflexions sur les changements climatiques et la préservation de l'environnement. Mais au lieu de s'en tenir à de nobles discours et à une approche théorique de ce combat pour la survie de l'humanité, elle a décidé d'agir sur le terrain en lançant des écoles où les nouvelles générations apprendront à respecter la nature tout en se formant aux technologies les plus modernes. Elle a, du même coup, généré au plus haut niveau de l'Etat et dans les grandes entreprises une réflexion qui a débouché elle-même sur l'évènement à tous égards exceptionnel que nous allons vivre cette semaine.

C'est pourquoi nous qui sommes de simples observateurs de la scène humaine nous avons décidé d'apporter avec Les Dépêches de Brazzaville notre pierre au bel édifice qui se construira dans les mois et les années à venir. Comment, en effet, la page historique qui s'ouvre sous nos yeux et dont dépend à plus ou moins brève échéance le sort de l'humanité pourrait-elle s'écrire si les nouvelles générations ne sont pas formées dans ce sens, dans ce but ?

Vous qui lisez quotidiennement ce quotidien suivez donc avec attention les activités de Terre d'École dont nous rendrons fidèlement compte jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, année après année. À travers ce noble projet se dessine en effet un mouvement que l'on peut dès à présent nommer «Terre d'avenir» et qui permettra de résoudre bien des problèmes apparemment insolubles que pose l'évolution présente du monde dans lequel nous vivons ; un projet que

définit clairement le numéro spécial qui paraît aujourd'hui et que résume parfaitement la fondatrice de Terre d'École, Maria Maylin, avec cette formule :

« Faire du développement durable une réalité dans la vie de chaque enfant, permettre à la nouvelle génération de devenir les acteurs, non seulement conscients des enjeux de la planète, mais porteurs de solutions afin de contribuer à la sauver, tels sont les enjeux de Terre d'École. Et c'est du Congo, au coeur du continent africain, deuxième poumon de la planète après l'Amazonie, qu'émerge une solution éducative. Cela ne doit pas être une surprise. Aujourd'hui l'Afrique est un laboratoire et nos idées novatrices, mises en oeuvre pour commencer à Kintélé, serviront un jour, à n'en pas douter, partout dans le monde ».

Qui ne se passionnerait pas pour un tel projet ?

Jean-Paul Pigasse